

COURRIER DE S1, NUMÉRO 4

ÉQUATION DE RENTRÉE 2014

HS² + ÉLÈVES² = TRAVAIL²



L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ

S1

SUPPLÉMENT AU N° 737
21 DÉCEMBRE 2013

L'Université Syndicaliste,
hebdomadaire du Syndicat national
des enseignants de second degré (FSU),
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert
Compo gravure : C.A.G., Paris



Imprimerie : SEGO, Taverny (95)
N° CP 0118 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

SOMMAIRE

Budget 2014

2

Motion ou vœux en CA
Discussions sur le métier

3

Refuser les heures supplémentaires
Lauréats des concours rentrée 2014
Emploi d'avenir professeur

4-5

Collègues concernés par une
suppression de poste à la rentrée 2014

6

La DHG et les conséquences
sur les postes

7

Le calendrier de la rentrée

8-9

Agir en CA

10

Le collège

11 à 17 et 21 à 23

Le lycée

24 à 30

La voie technologique

31 à 35

Décentralisation de l'orientation :
ça continue !

36

Affiche 18-19

À bien des égards la préparation de la rentrée 2014 se présente avec les mêmes difficultés que celles rencontrées ces dernières années.

En effet, les 2 500 créations d'emplois d'enseignants du second degré sont consacrées, pour l'essentiel, au rétablissement d'une décharge de service des stagiaires à hauteur d'un mi-temps à la rentrée 2014. Il reste donc moins de 1 000 emplois pour prendre en charge la hausse du nombre d'élèves, dont le ministère vient de convenir qu'elle sera de l'ordre de + 33 000 et non de + 9 000 comme annoncé dans le cadre de la préparation du budget. La hausse des effectifs de la rentrée 2012 avait elle aussi été sous-estimée de l'ordre de 10 000 élèves.

Pour couvrir les besoins qui découlent de cette hausse « inattendue », le ministère a annoncé la création de + 1 000 équivalents temps plein en heures supplémentaires. Il s'agit de moyens nouveaux sur le terrain pour la rentrée 2014. Le fait qu'ils soient en heures supplémentaires n'est pas sans lien avec la crise du recrutement qui perdure.

Les enseignants du second degré vont donc avoir à subir des pressions grandissantes pour accepter les heures supplémentaires.

Qu'advient-il par ailleurs dans ce contexte des annonces ministérielles concernant les établissements et les personnels de l'éducation prioritaire ?

Dans les lycées, la réforme, dont la « remise à plat » est annoncée, sera encore à l'œuvre à la prochaine rentrée sans même le moindre aménagement et avec toutes les difficultés qu'elle engendre.

Les redéploiements de ces dernières années, qui ont aussi conduit à une insuffisance criante de moyens de remplacement, à une dégradation continue des taux d'encadrement, ne sont plus possibles.

Dans tous les établissements, ces questions seront au cœur des débats que nous aurons au sein des conseils d'administration et au cœur des actions qu'il nous faudra mener pour obtenir d'autres conditions de rentrée.

Ce *Courrier de S1* vous donne des éléments d'analyse pour aider à ces débats, pour préparer les votes sur la DHG et plus largement pour mener l'action localement en liaison avec les sections départementales, académiques et nationale.



Fabienne
Bellin



Daniel
Robin

Courrier de S1 n° 4 coordonné par **Daniel Le Cam** et **Baptiste Eychart**
et réalisé par les secteurs « politique scolaire, collèges, lycées,
enseignements technologiques, contenus et CO-Psy ».

Quelques emplois et beaucoup d'élèves supplémentaires

La répartition des emplois entre les académies pour la rentrée 2014 a été communiquée le jeudi 19 décembre en séance du Comité technique ministériel.

Cette répartition fait suite aux décisions budgétaires de l'automne. Un budget qui se traduit notamment par une diminution nette du nombre d'emplois publics : 13 123 postes supprimés dans les ministères dits non prioritaires pour 10 979 créations essentiellement à l'Education et à la Justice, et par la poursuite de l'austérité salariale, avec la confirmation du gel du point d'indice pour la quatrième année consécutive.

Dans l'éducation

Avec 8 804 créations d'emplois, et des crédits à hauteur de 63,4 milliards en augmentation de 1,1 % par rapport à 2013, l'éducation échappe au traitement de choc qui frappe les autres ministères.

Pourtant, ce budget n'échappe pas totalement aux mesures d'économies et ne permettra pas d'amélioration significative dans la plupart des domaines.

Dans le second degré : + 986 emplois, + 33 000 élèves

Les 2 500 créations d'emplois d'enseignants du second degré sont absorbées pour la plus grande part par le financement de la décharge de service des stagiaires à hauteur d'un mi-temps à la rentrée 2014. **Il reste donc moins de 1 000 emplois pour prendre en charge la hausse du nombre d'élèves.**

Or, le ministère convient enfin que cette hausse sera de l'ordre de 33 000 élèves pour l'ensemble du second degré et non de 9 000 comme il l'a longtemps soutenu, contre toute logique démographique. Cela avec des différences notables entre les académies (les évolutions prévues pour la métropole vont de - 0,6 % à Nancy Metz à + 1,8 % à Nantes).

Le résultat est sans appel : huit académies perdent des emplois, parfois alors même que les effectifs sont prévus à la hausse comme à Dijon. La priorité nationale à l'éducation et à la jeunesse a une traduction bien amère dans ces académies, d'autant plus, comme nous l'avons souligné en CTM, que les besoins des populations y sont criants. En effet, sur les huit académies concernées, six accusent un taux de pauvreté des jeunes supérieur à la moyenne nationale.

Pour toutes les académies, mais particulièrement pour celles qui se voient retirer des postes dans le second degré, on ne peut continuer à dire d'une année à l'autre que leur situation ne se dégrade pas quand les dégâts des politiques antérieures sont avérés.

Le ministère annonce par ailleurs la répartition de + 1 000 équivalents temps plein en heures supplémentaires « afin d'accompagner les besoins liés à la variation prévisionnelle de la démographie à la rentrée 2014 ». Nous ne savons pas comment cette mesure est financée, le projet de budget 2014 qui vient d'être adopté prévoyant au contraire une baisse sensible des crédits prévus d'heures supplémentaires.

Quoi qu'il en soit, cette hausse des effectifs sera durable comme le montrent les évolutions dans le premier degré. Cela rend urgente la réflexion sur l'attractivité du métier enseignant : les besoins sont immenses pour former et qualifier notre jeunesse. Ces besoins ne seront pas correctement couverts à la rentrée 2014 et une partie importante le sera par un recours accru aux heures supplémentaires.

Enfin, il a été précisé que les 4 000 emplois annoncés par le ministre fin décembre pour les collèges, seront créés à partir de la rentrée 2015 au fur et à mesure de l'application des nouveaux programmes.

Concernant l'éducation prioritaire, le ministère a indiqué avoir pris en compte dans les dotations les besoins des académies sur ce point... sans donner plus de détails sur des critères de dotation.

Créations d'emplois au ministère de l'Éducation nationale budget 2014

4 842 enseignants dans le premier degré public
2 521 enseignants dans le second degré public
773 enseignants dans l'enseignement privé
168 CPE
150 personnels médicaux sociaux, 350 AVS

Évolution des emplois d'enseignants

	Bilan de 2007 à 2013	Rentrée 2014	Bilan 2007-2014	Mesures en HS en ETP
Aix	- 1 507	15	- 1 492	25
Amiens	- 1 464	49	- 1 415	31
Besançon	- 885 0	- 885	13	
Bordeaux	- 460	83	- 377	57
Caen	- 932	- 31	- 963	31
Clermont	- 592	14	- 578	22
Corse	- 165	0	- 165	0
Créteil	- 2 324	147	- 2 177	86
Dijon	- 1 006	- 12	- 1 018	22
Grenoble	- 860	100	- 760	61
Lille	- 3 562	10	- 3 552	30
Limoges	- 575	- 13	- 588	13
Lyon	- 1 444	115	- 1 329	40
Montpellier	- 212	70	- 142	40
Nancy-Metz	- 2 703	- 98	- 2 801	0
Nantes	- 421	125	- 296	75
Nice	- 806	- 11	- 817	35
Orléans-Tours	- 1 389	90	- 1 299	47
Paris	- 633	- 24	- 657	38
Poitiers	- 579	30	- 549	30
Reims	- 1 459	- 56	- 1 515	13
Rennes	- 329	100	- 229	45
Rouen	- 1 324	10	- 1 314	32
Strasbourg	- 1 212	7	- 1 205	30
Toulouse	- 70	87	17	50
Versailles	- 2 621	100	- 2 521	72
Martinique	- 759	- 60	- 819	0
Guadeloupe	- 386	- 31	- 417	9
Guyane	- 152	50	- 102	3
Réunion	- 269	10	- 259	0
Total	- 30 566	876	- 29 690	950
Mayotte		90		50
COM		20		
Total		986		1 000

Motion ou vœu en CA, un droit réaffirmé à utiliser !

Quand un vœu porte sur une question inscrite à l'ordre du jour adopté en début de séance, aucun chef d'établissement ne peut valablement refuser de soumettre le vote de ce vœu au Conseil d'Administration (CA) de l'établissement public local d'enseignement.

En effet, l'article R. 421-23 du Code de l'éducation prévoit, dans son dernier alinéa, que : « *Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement* ».

Ces vœux ou motions n'ont aucune valeur décisionnelle mais constituent bien souvent le principal moyen d'expression des élus des personnels.

Une jurisprudence (2002) de la cour administrative d'appel de Nancy précise d'ailleurs qu'un chef d'établissement ne peut s'opposer au vote d'un vœu en CA dès lors que celui-ci est en rapport avec un point figurant à l'ordre du jour.

En 2011, le ministre de l'Éducation nationale de l'époque déclarait déjà que « *si l'ordre du jour comprenant la motion est adopté en début de séance, comme l'exige l'article R. 421-25 du code de l'éducation, la motion doit donner lieu à un débat puis à un vote, comme les autres points inscrits à l'ordre du jour* ». Puis il rappelait que « *lorsque le projet de motion n'a pas pour objet de faire délibérer le CA sur une question relevant de ses compétences mais qu'il tend simplement à l'adoption d'un vœu, cette motion, dès lors qu'elle concerne la vie de l'établissement, peut être adoptée à l'initiative du CA* ».

Mais un nombre croissant de chefs d'établissement prétend interdire le vote de tels vœux en CA, soit en interprétant les termes « **à son initiative** » comme désignant celle du le chef

d'établissement, soit en les refusant au prétexte que le CA est « une instance administrative et non une tribune » ! Il y a là une volonté de limiter le nombre et la portée des vœux en interdisant qu'ils soient intitulés motion, qu'ils portent sur d'autres points que les compétences du CA ou qu'ils affirment des positions syndicales en divergence avec le discours officiel émanant du ministère.

Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale, en juillet 2013 a réaffirmé au Sénat, en réponse à la sénatrice Cécile Cuckierman, le droit des CA à voter des motions ou des vœux : « *les chefs d'établissement ne sont pas des chefs d'entreprise. [...] le conseil d'administration est une instance essentielle [...] Aussi, je peux vous affirmer que, dès lors que le vœu porte sur une question inscrite à l'ordre du jour adopté en début de séance, aucun chef d'établissement ne peut valablement refuser de soumettre le vote de ce vœu au conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement* ».

Le SNES-FSU appelle donc les élus au CA à utiliser ce droit d'expression et l'imposer aux chefs d'établissement qui prétendraient interdire le vote de tels vœux et qui voudraient cantonner les élus au rôle de simples administrateurs.

Discussions sur le métier, le SNES-FSU à l'offensive avec les personnels

Le bilan d'étape, posé par le ministre à la mi-décembre, sur les « discussions métier », démontre que le SNES-FSU a su peser, avec les personnels, pour sanctuariser les avancées et obtenir un report du calendrier.

Initialement, le SNES-FSU a obtenu le retrait de toute référence à l'annualisation du temps de travail. **Si la pondération de 1,1 pour les enseignants des établissements les plus difficiles est actée**, elle doit toucher le plus grand nombre possible de ZEP sans dégrader la situation des autres.

La forte mobilisation des CPGE et la multiplication des expressions d'inquiétude dans de nombreux établissements sont venues, efficacement, à l'appui de la demande du SNES-FSU de poursuivre les négociations car des propositions ne sont pas acceptables en l'état : pondération à 1,1 plafonnée à 1 heure en lieu et place de la première chaire, transformation en indemnités de décharges statutaires (laboratoire, effectifs...), inquiétudes sur les dérives possibles engendrées par les missions, insuffisance de la pondération BTS, lettres de mission...

Pour les enseignants de CPGE, il est clair que les projets aboutiraient à une dégradation inacceptable.

Le report du calendrier doit permettre à chacun d'expliquer les enjeux du débat et de créer les conditions d'une mobilisation propre à peser sur les discussions.

Pour cela, nous appelons à organiser des heures d'information syndicale et faire signer le plus largement possible la pétition pour la revalorisation de nos métiers (<http://www.snes.edu/petitions/index.php?petition=32>)

Refuser les heures supplémentaires

Malgré les créations de postes, les recteurs préparent la rentrée 2014 avec la perspective toujours aussi élevée d'un recours aux HSA. En effet, le ministère a annoncé la répartition de 1 000 ETP en HSA, les collègues vont donc avoir à subir des pressions grandissantes pour les accepter. **La bataille contre les HSA reste donc complètement d'actualité.** L'organisation locale du refus collectif des HSA sera déterminante. Ce refus des heures supplémentaires est d'autant plus facile qu'il s'appuie sur des règles statutaires que personne ne peut contester : limitation à une du nombre d'heures supplémentaires obligatoires, maximum de service individualisé prenant en compte les décharges de service dont peut bénéficier un enseignant⁽¹⁾, impossibilité de donner des HSA aux personnels bénéficiant d'un temps partiel⁽²⁾. Chacun est donc en droit d'exiger à la rentrée le res-

pect de ces principes, le chef d'établissement n'a aucune légitimité pour s'y opposer.

Le SNES-FSU appelle donc les collègues à refuser dès maintenant les HSA, notamment en s'y engageant par écrit. Dans le cadre des CA de préparation de rentrée, il faut également exiger la transformation en emplois des heures supplémentaires en refusant la DHG. Le SNES-FSU restera de plus vigilant sur le respect des horaires nationaux dus aux élèves pour que des heures postes ou des HSA ne soient pas illégalement transformées en HSE comme certains recteurs tentent de le faire.

(1) Un certifié bénéficiant d'une heure de décharge (première chaire par exemple) a un maximum de service de 17 heures, seule une 18^e heure de service peut lui être imposée.

(2) Si la quotité de temps partiel rend impossible l'organisation d'un service dans l'établissement, il doit être procédé à une modification de la quotité de temps partiel.

Lauréats des concours dans nos établissements à la rentrée 2014

À la rentrée 2014, ce sont les lauréats de deux sessions différentes qui seront affectés comme fonctionnaires stagiaires :

- ceux de la session « normale 2014 » des concours dits « rénovés » dont les écrits vont avoir lieu en mars/avril 2014 et les oraux en juin/juillet 2014. Les concours des CAPES/T, CPE sont ouverts aux étudiants inscrits en 1^{re} année de master (bac +4 appelé M1). Pour l'agrégation, la détention du master (M2, bac+5) est exigée ;
- ceux de la session exceptionnelle 2014 anticipée (2013-2), dont les écrits ont eu lieu en juin 2013, à qui le ministère a proposé d'être contractuels admissibles (70 % des admissibles ont accepté) et dont les oraux vont avoir lieu entre mars et juin 2014. Selon la session les lauréats n'auront pas les mêmes conditions de stage :

Lauréats des concours de la session « normale 2014 »

Ils auront un service en responsabilité à mi-temps payé plein mais à l'échelon 1 soit 1 600 euros bruts alors que depuis 2011 ils étaient payés à l'échelon 3 (2 000 euros bruts).

Des incertitudes existent au moment où nous écrivons ces lignes (8 janvier 2014) sur le temps de service des fonctionnaires stagiaires déjà détenteurs d'un master (certains lauréats du CAPES/T et CPE, et tous les lauréats de l'agrégation) ou qui ne sont pas tenus de le détenir (lauréats des 3^e concours, concours réservés et interne, père et mère de trois enfants, sportifs de haut niveau). Auront-ils un mi-temps payé temps plein ou un service plus élevé payé temps plein ou en heures supplémentaires ?

Tous les fonctionnaires stagiaires seront par ailleurs en formation à l'ÉSPÉ mais :

- les lauréats qui n'ont que le M1 devront obtenir le M2 MEEF pour être titularisés au 1^{er} septembre 2015. Ils auront donc la pression de réussir leurs examens de deuxième année de master ;
- pour les autres lauréats (déjà détenteurs du master ou qui ne sont pas tenus de l'obtenir) ils auront des formations à l'ÉSPÉ.

Ainsi, pour tous les fonctionnaires stagiaires, il faudra être vigilant à ce que leur emploi du temps soit compatible avec leur formation à l'ÉSPÉ, qu'ils n'aient pas d'heures supplémentaires, pas plus de deux niveaux et pas de classes à examen (excepté en philosophie). Tous ces fonctionnaires stagiaires auront un tuteur dont la rémunération reste encore inconnue mais qui devrait diminuer. Elle est actuellement de 2 000 euros brut annuelle, mais fin novembre le ministère ne prévoyait plus qu'une rémunération de 1 000 euros brut annuelle du fait de la diminution de moitié de leur service et de la prise en charge de leur formation par l'ÉSPÉ. Le SNES-FSU a vivement protesté et le ministère doit se repentir sur ce dossier mais la vigilance reste de mise !

Les lauréats de la session 2014 exceptionnelle

Ils seront à temps plein payés à l'échelon 3 au prétexte qu'ils ont accumulé de l'expérience et ont été formés en tant que contractuels admissibles. On ne sait pas à l'heure actuelle s'ils auront une formation en sus de ce temps de service ou non. De même on ne sait pas s'ils auront un tuteur. Le SNES-FSU proteste et agit fortement afin qu'ils obtiennent décharge, formation et tuteur. Lors du CA sur la DHG, il faudra demander s'il est prévu des supports de fonctionnaires stagiaires et dans quelles disciplines.



Emploi d'avenir professeur

Les « emplois d'avenir professeur » ont été créés par la loi « emploi d'avenir » du 26 octobre 2012.

Qui est concerné par ce dispositif ?

Ce dispositif s'adresse aux étudiants boursiers qui bénéficieront d'une bourse de service public supplémentaire de 217 euros net par mois et d'une rémunération pour les activités effectuées dans l'établissement de 402 euros net par mois soit 619 euros net par mois s'ajoutant à leur bourse.

Combien d'EAP ont été recrutés ?

3 500 EAP ont été recrutés officiellement en 2012/2013 sur les 4 000 emplois ouverts mais la moitié ont démissionné. En effet, ils sont pour la plupart passés en M1 en 2013/2014, et l'importante charge de travail supplémentaire était incompatible avec la validation du M1 et la préparation du concours. Le ministère a ouvert pour 2013/2014 la possibilité de recruter 10 000 EAP. L'état actuel des recrutements n'est pas connu à ce jour.

Quel temps de travail-temps de présence en établissement ?

Le contrat de travail est de 12 heures hebdomadaire modulable selon les impératifs universitaires (examens) et le concours. Le SNES-FSU a obtenu que ces 12 heures se traduisent en 9 heures de présence en établissement et 3 heures de préparation. Cet acquis a été officialisé dans une note de la DGRH au recteur.

Quelles activités au sein de l'établissement ?

Le SNES-FSU a obtenu que :

- la nature et l'organisation des activités de l'étudiant soit déterminée avec « l'accord du tuteur » ;
- les activités soient compatibles avec le suivi des études et donc des cours en université ;
- les activités aillent, en fonction du niveau des études, de « l'observation active » à la pratique accompagnée «

en présence et sous la responsabilité de l'enseignant » et ne venant pas en substitution d'activités d'enseignement ou d'encadrement existantes.

Les EAP ne sont donc ni des moyens d'enseignement, ni des moyens de surveillances pour les établissements, ce sont des étudiants en formation avec un tuteur dans l'établissement rémunéré 300 euros bruts/an. Le SNES-FSU intervient pour que cette rémunération augmente.



Modalités de recrutement : le rôle du CA. Quelle intervention des élus SNES-FSU ?

Le SNES-FSU a obtenu le recrutement par les rectorats (contrairement aux autres contrats aidés qui sont recrutés par les établissements directement) mais comme tous les contrats aidés, le contrat de travail est signé par l'établissement. Les CA doivent donc se prononcer sur l'autorisation de recrutement de ces personnels.

Pour le SNES-FSU, ces emplois ne correspondent pas à ce que doivent être des prérecrutements, permettant aux étudiants de se consacrer exclusivement à la poursuite de leurs études ou la préparation du concours tout en débutant leur carrière grâce à une cotisation retraite incluse dans leur salaire. Le dispositif prévu est cependant susceptible d'apporter aux jeunes des milieux les plus défavorisés une aide pour préparer dans de meilleures conditions les concours d'accès aux métiers de l'éducation. Dans ces conditions, le SNES-FSU est favorable à l'accueil de ces étudiants dans les établissements. Il appelle les CA à voter pour leur recrutement sur la base de contrats qui intègrent les garanties de temps de présence (9 heures) et d'activités. Il appelle également ses syndiqués à les accueillir professionnellement et syndicalement, à s'assurer que les conditions d'exercice de leurs activités soient respectueuses des règles que nous avons obtenues et enfin de leur proposer de se syndiquer au SNES-FSU.

Le dispositif prévu est cependant susceptible d'apporter aux jeunes des milieux les plus défavorisés une aide pour préparer dans de meilleures conditions les concours d'accès aux métiers de l'éducation. Dans ces conditions, le SNES-FSU est favorable à l'accueil de ces étudiants dans les établissements. Il appelle les CA à voter pour leur recrutement sur la base de contrats qui intègrent les garanties de temps de présence (9 heures) et d'activités. Il appelle également ses syndiqués à les accueillir professionnellement et syndicalement, à s'assurer que les conditions d'exercice de leurs activités soient respectueuses des règles que nous avons obtenues et enfin de leur proposer de se syndiquer au SNES-FSU.

Exemple de motion à adopter lors du CA

Le CA du collège / lycée estime que les premières mesures annoncées en lien avec la formation des maîtres sont insuffisantes à plusieurs points de vue.

Premièrement, la décharge de 3 heures accordée à la rentrée est notoirement insuffisante pour permettre les compléments de formation nécessaires avec une prise en charge des élèves dans de bonnes conditions.

Deuxièmement, si le dispositif des emplois d'avenir professeur permettra à des étudiants de pouvoir suivre leurs études et préparer les concours de recrutement dans de meilleures conditions, il ne correspond pas aux véritables prérecrutements qui sont nécessaires pour lutter efficacement contre la crise du recrutement.

Le CA demande que soient mises en place les mesures suivantes dès la rentrée :

- pour les stagiaires lauréats des concours : décharge de service équivalent à deux tiers de service ;
- une décharge de service pour les tuteurs présents dans l'établissement ;
- la mise en place de prérecrutements permettant aux étudiants de se consacrer exclusivement à la poursuite de leurs études ou la préparation du concours tout en débutant leur carrière grâce à une cotisation retraite incluse dans leur salaire.

Collègues concernés par une suppression de poste à la rentrée 2014

Pour empêcher les suppressions de postes, l'action syndicale est fondamentale : mobilisation de l'établissement en lien avec le S2 et le S3, dépôt de motions en conseil d'administration, délégations à l'IA et/ou au rectorat...

Lorsque l'action collective n'a pas pu sauver des postes, il reste essentiel de se préoccuper des collègues qui peuvent être concernés par une suppression. Notre objectif est la préservation des droits du fonctionnaire (droit au poste, réaffectation au plus proche de l'ancien poste, conservation de l'ancienneté acquise, droit au retour sur l'ancien poste...). Les pratiques rectorales de réaffectation divergent assez peu, car l'action syndicale et la vigilance des élus du SNES-FSU ont su maintenir un cadre très contraignant pour l'administration, même si chaque année des recteurs tentent de s'en affranchir. Il est impératif de se reporter aux circulaires rectorales à paraître pour la phase intra-académique 2014.

Qui est touché par la suppression ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord examiner s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la suppression du poste en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le dernier arrivé dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises). Si plusieurs collègues sont concernés, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU.

Les modalités de réaffectation

Dans le cadre du mouvement déconcentré, les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase intra. Ils doivent impérativement prendre connaissance des règles académiques régissant les modalités de réaffectation (circulaire rectorale). Leur

nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement par les commissions paritaires (FPMA ou CAPA, selon les corps) et ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux qui sont les suivants dans la plupart des académies :

• **Titulaire d'un poste en établissement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune et le département correspondants sur tout type d'établissement. Les agrégés peuvent en général ne demander que des lycées. La réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste. Dès que la recherche d'une nouvelle affectation sort de la commune du poste supprimé, elle se fait par éloignement progressif de cette commune. Si la réaffectation n'est pas possible dans le département, elle sera cherchée dans les départements limitrophes puis sur toute l'académie, toujours par éloignement progressif.

• **Titulaire d'un poste « spécifique national »** : la réaffectation relève de l'inspection générale et s'opère prioritairement sur un poste de même nature. Contacter le S4 (secteur Emploi) et le S3. Si une réaffectation de ce type n'est pas réalisable, le collègue concerné est réaffecté dans l'académie selon les règles générales ci-dessus.

• **Titulaire d'un poste de remplacement** : bonification prioritaire (1 500 points) pour la ZR concernée, les ZR limitrophes puis le vœu ZRA. Dans ce vœu, la recherche se fait par éloignement progressif de la ZR d'origine. Chaque recteur peut également bonifier des vœux portant sur des postes en établissement : « commune pivot » de la ZR, département, académie ; les bonifications peuvent alors être différenciées selon les zones et les vœux.

Remarques

- Les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais dans l'ordre imposé.
- Si le collègue est muté dans un vœu prioritaire, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire avec conservation de l'ancienneté de poste.
- Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (en n'importe quel rang) ; si l'un de ces vœux est obtenu, il s'agit alors d'une mutation ordinaire avec perte de l'ancienneté de poste.
- Dans tous les cas, il existe une priorité de retour sur l'ancien établissement, l'ancienne commune... illimitée dans le temps.

LEXIQUE

Apport constaté : calcul du nombre réel d'heures disponibles dans l'établissement, en fonction des nominations définitives d'agrégés, de certifiés, des temps partiels, des CPA, etc.

Besoins DHG : total des heures par disciplines nécessaires pour couvrir tous les besoins, selon les choix opérés pour fixer les structures.

Bloc de moyens provisoires (BMP) : groupement d'heures demandé pour combler un déficit (collègue souvent à cheval sur deux établissements).

Complément de service donné à un autre établissement (CSD) ou rendu (CSR) : un collègue peut être amené à enseigner dans un autre établissement, à cheval, si son service n'est pas complet dans l'établissement où il est nommé, en particulier à cause des calculs administratifs qui imposent des HSA dans la DHG. Être particulièrement vigilants.

Création de poste : les besoins dépassent le potentiel de l'établissement. Pour l'administration, il faut souvent un déficit de 18 heures ou plus pour justifier une création...

CTA : comité technique académique, avec élus SNES-FSU, qui intervient sur la répartition entre départements et pour les lycées.

CTD : comité technique départemental où siègent des élus du SNES-FSU et qui intervient sur les postes-collège, les créations, les suppressions, les compléments de service.

DHG : dotation horaire globale : volume d'heures dévolu au fonctionnement des enseignements.

Heures-postes (HP) : heures couvertes par les obligations de service des enseignants.

Heures statutaires : voir tableau p. 7.

Heures supplémentaires :

• **HSA** : heures supplémentaires-année, totalisées dans la DHG pour couvrir des enseignements, dispensées sur l'année.

Attention ! Une seule heure supplémentaire peut être imposée dans les obligations de service des personnels enseignants de second degré (décret n° 99-880 du 13 octobre 1999) ; elle seule a été majorée de 20 % (décret n° 99-823 du 27 septembre 1999).

• **HSE** : heures supplémentaires effectives, hors DHG, attribuées à l'établissement pour rémunérer certaines tâches en fonction du nombre d'heures qui leur sont effectivement consacrées (études dirigées par exemple, heures de remise à niveau...). Elles ne sont en aucun cas obligatoires et ne peuvent concerner des heures d'enseignement de la DHG, liées aux besoins annuels. Elles n'apparaissent donc pas dans les documents au CA.

Supports définitifs : postes implantés à titre définitif dans l'établissement.

Suppression de poste : si les besoins ont diminué, peut apparaître la nécessité d'une suppression de poste. Cette suppression, si elle ne s'applique pas à un bloc de moyens provisoires (BMP sur lequel est provisoirement affecté un TZR) ou à un départ en retraite, fera l'objet d'une mesure de carte scolaire.

TRMD : tableau de répartition des moyens par discipline.

Afin d'assurer aux collègues touchés par une suppression de poste le maximum de garanties pour le respect de leurs droits, il est impératif :

- de se reporter à la circulaire rectorale organisant le mouvement intra 2014, et aux publications académiques du SNES « intra 2014 » (publications courant mars) ;
- d'entrer en contact avec le S3 et les commissaires paritaires académiques du SNES.

À l'exception de la pondération pour certains établissements ZEP, les « discussions métier » se poursuivant, le droit aux heures statutaires, telles qu'elles sont définies dans le décret de 50 modifié, doit être intégralement pris en compte lors de la répartition de la DHG. Après l'abrogation du décret Robien en juin 2007, elles ont pu être refusées ou données uniquement en HSA ou en HSE selon la politique rectorale ou celle de certains chefs d'établissement. Le combat du SNES-FSU a obtenu leur rétablissement. Ces heures doivent être prévues dans un volume suffisant pour qu'elles soient attribuées à tous les personnels qui y ont droit. (<http://www.snes.edu/Nos-obligations-de-service,4772-.html>). Le tableau ci-dessous indique les majorations ou minorations de service en vigueur.

RÉDUCTIONS ET MAJORATIONS POSSIBLES DES MAXIMA DE SERVICE <small>R.L.R. 802-1</small> (Décrets du 25 mai 1950, circulaires d'applications du 1 ^{er} décembre 1950 et du 26 mai 1975)		
Motifs	Modification	Conditions d'octroi de la modification
Classes à faible effectif	Majoration d'une heure	Plus de 8 heures dans des classes de moins de 20 élèves.
Classes à effectif surchargé	Diminution d'une heure	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes entre 36 et 40 élèves.
	Diminution de deux heures	8 heures ou plus de 8 heures dans des classes de plus de 40 élèves.
Professeurs de première chaire	Diminution d'une heure	6 heures ou plus de 6 heures dans les classes suivantes : Première, Terminale, sections de TS, classes préparatoires aux grandes écoles. Site : www.snes.edu/majoration-de-service-heure-de.html
Professeur chargé du cabinet d'histoire-géographie	Diminution d'une demi-heure ou d'une heure	Un professeur par établissement est chargé de l'entretien du cabinet d'histoire-géo. Le recteur peut accorder une heure de décharge s'il juge que l'importance de l'établissement le justifie (à partir de quatre professeurs certifiés ou PEGC) ou une demi-heure s'il y a au moins deux professeurs.
Enseignement en ZEP	Pondération de 1,1 pour chaque heure d'enseignement	Enseigner dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire (liste fixée par le ministère en cours de publication).
Professeur chargé du laboratoire de sciences physiques ou de sciences naturelles	Diminution d'une heure	Cette décharge est de droit dans les lycées. S'il existe plusieurs laboratoires, il peut y avoir plusieurs décharges. Dans les collèges, cette décharge peut être accordée au professeur chargé du laboratoire si le recteur juge que l'importance de l'établissement le justifie. Voir aussi L'US n° 722 du 30 août 2012 « Nos services ».
Professeur chargé du laboratoire de technologie	Diminution d'une heure	Dans les premiers cycles de lycée ou collège, un professeur peut être chargé du laboratoire de technologie et bénéficier de la décharge si la technologie est enseignée dans au moins six sections de l'établissement.
Professeur enseignant la physique chimie ou les sciences naturelles	Diminution d'une heure	Dans les établissements où n'existe ni prof. attaché au laboratoire (ex. préparateur) ni agent de service affecté au labo, les professeurs qui donnent au moins 8 heures d'enseignement en sciences physiques ou en sciences naturelles. Un arrêt du Conseil d'État du 23 mai 91 confirme que ce sont les seules conditions à remplir pour bénéficier de cette décharge.
Professeur chargé du laboratoire de langues vivantes	Diminution d'une heure	S'il y a au moins six cabines dans le laboratoire de langues vivantes.
Professeur chargé du bureau commercial	Diminution d'une heure	Une heure par établissement.
Professeur enseignant dans trois établissements différents	Diminution d'une heure	Professeur appelé à enseigner dans trois établissements différents pour assurer un service complet.
Professeur enseignant dans deux communes non limitrophes	Diminution d'une heure	Par décision rectorale.

Toutes les réductions du maximum de service, notamment l'heure de première chaire, les pondérations BTS, CPGE, l'heure de laboratoire... les réductions pour effectifs pléthoriques, doivent être décomptées à part entière dans les 15 heures ou les 18 heures. Elles viennent donc en déduction du maximum de service de référence. Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà du maximum de service ainsi calculé.

La DHG et les conséquences sur les postes

La dotation horaire globale adressée aux établissements est constituée de deux « enveloppes » : l'une en heures-poste, l'autre en HSA.

Sa répartition a des incidences sur la situation des personnels par les créations-suppressions de postes induites.

Pour la rentrée 2014, la poursuite de la globalisation d'une partie de l'horaire de Seconde (10 h 30), de Première (entre 7 et 9 heures) et de Terminale (6 à 10 heures), au-delà des incidences pédagogiques (voir page « lycée ») a des répercussions sur le devenir de certains postes. Le rôle du S1 et des élus en CA est donc fondamental pour les élèves et les enseignants : il faut concilier intérêt des élèves et meilleures conditions d'enseignement des personnels, comme faire en sorte que le maximum de postes définitifs soient maintenus et/ou créés afin de préserver des enseignements par des personnels qualifiés et stables.

La bataille contre la bivalence et la multiplication des postes à cheval sur deux ou trois établissements se mène aussi dans l'établissement : il faut refuser toutes les dispositions entraînant des conditions de travail inacceptables et antipédagogiques.

• Plusieurs domaines nécessitent donc intervention :

- exiger que la pondération dans les ZEP concernées vienne en minoration du maximum de service afin d'améliorer réellement les conditions de travail ;
- recenser les besoins non couverts : dédoublements, options, moyens de la concertation, créations de divisions liées à nos revendications en terme d'effectifs ;
- exiger les heures de décharge statutaires et de première chaire, et le respect de la pondération STS et CPGE (cf. tableau ci-dessus) ;
- faire transformer le plus possible d'HSA en postes. Elles ne peuvent être imposées à certains personnels (CPA, temps partiel, collègues préparant un concours ou ayant des problèmes de santé...), pour les autres, elles ne peuvent pas dépasser une heure ;
- faire créer un poste définitif quand les blocs de moyens provisoires atteignent 18 heures dans une discipline ;
- mobiliser les rompus de temps partiels et CPA afin de ne laisser perdre aucune possibilité de poste, cela n'a aucune conséquence budgétaire puisque les emplois existent.

• Depuis le mouvement déconcentré et ses postes spécifiques académiques

(« spé A ») il faut exiger la transparence et, souvent, lutter contre un « étiquetage » qui renforce les arbitraires, soustrait des postes au mouvement général (postes à profil attribués sans barème, sur avis des IPR et des chefs d'établissement) et limite la mobilité de tous.

Attention, les postes spécifiques nationaux (création/modification de l'étiquetage/suppression) ont dû faire l'objet d'une délibération et d'un vote avant leur publication en décembre : voir le BO spécial du 7/11/2013, et le Courrier de S1 n° 3 du 13 octobre 2013 « Mutations 2014 ».

Enfin, ne pas oublier tous les autres personnels indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, même si la DHG ne les comprend pas. Demander au chef d'établissement de faire un point exhaustif sur les postes lors du CA, préparer motions et vœux adressés au rectorat, à l'IA et, le cas échéant, à la collectivité territoriale de rattachement.

L'enjeu est important : stabilité des enseignants, existence et qualité des enseignements (on supprime plus difficilement un poste qu'un groupement d'heures), conditions de service et d'emploi, et donc charge de travail de chacun.

La préparation de la rentrée 2014 dans les établissements : dispositions des décrets de 1950 et continue de se

Vérifier que toutes les décharges inscrites dans les décrets de 1950 et que la nouvelle pondération « éducation prioritaire » sont bien prévues dans le TRMD. Il est toujours essentiel d'intervenir en CA pour modifier et améliorer les propositions de structures et de répartition

Déroutement des opérations		
De janvier...	... à mars	Fin juin, début juillet
<ul style="list-style-type: none"> - Réception par le chef d'établissement de la DHG du rectorat pour les lycées⁽²⁾, de l'inspection académique pour les collèges. - Négociation entre les services académiques et le chef d'établissement (effectifs, classes, options et/ou sections en décalage avec les besoins). - Convocation par le chef d'établissement du Conseil pédagogique, de la commission permanente puis du CA. 	<p>Le chef d'établissement élabore un projet de structure et d'emploi de la dotation dans le respect des horaires réglementaires et des statuts et garanties des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoins par discipline en heures poste. - Répartition en lycée de l'enveloppe horaire des enseignements en groupes à effectif réduit. - Répartition des HSA par discipline. - Demande d'ouverture ou de fermeture de postes ou de moyens provisoires. - Mesures de carte scolaire. - Compléments de service. 	<p>Modification, si besoin, de la DHG et du TRMD après les vérifications d'effectifs.</p> <p>Demande de moyens définitifs et provisoires nécessaires.</p> <p>Exiger un CA extraordinaire si des variations importantes d'effectifs apparaissent à la rentrée.</p>
Les documents préparatoires		
<ul style="list-style-type: none"> - Prévisions d'effectifs par niveau et voie de formation communiquées par le recteur ou l'IA. - Bilan des effets de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2013. - La Dotation horaire globale (DHG) (heures poste et HSA) et le H/E (rapport DHG/nombre d'élèves). - La prévision de structures et les besoins par discipline qui en découlent : nombre de classes par niveau et par voie de formation, effectifs moyens, horaires par discipline, par classe, heures statutaires, répartition des IDD, TPE ou modules et accompagnement personnalisé en lycée. 	<p>Le TRMD (Tableau de Répartition des Moyens par Discipline) : on compare les besoins en heures d'enseignement avec les apports en heures poste : supports définitifs de l'établissement (agrégés, certifiés, CPA, temps partiel...). La différence fait apparaître le nombre d'HSA par discipline. Selon les évolutions des structures, le chef d'établissement présente les créations et/ou suppressions de postes, les blocs de moyens provisoires, les compléments de service donnés ou reçus, les postes de stagiaires souhaités...</p>	<p>Les modifications au TRMD du premier trimestre 2014.</p>
<p>Agir collectivement tout au long du processus : informer les S2 / S3 de vos besoins, de vos demandes et des actions à mener par l'établissement, prendre contact avec les établissements voisins, participer aux stages organisés par le SNES-FSU sur la préparation de rentrée.</p>		

(1) Attention : vote en CA des répartitions de la DHG en février ou en mars obligatoirement (<http://www.snes.edu/ATTENTION-vote-en-CA-des.html>).

(2) Quelques rectorats (Bordeaux, Versailles, Dijon...) ont délégué aux inspections académiques la responsabilité des lycées.

Les textes réglementaires (extraits) : Code de l'éducation – Partie réglementaire – articles R421

Article R421-2 : les domaines d'autonomie de l'établissement

Les collèges, les lycées, les écoles régionales du premier degré et les établissements régionaux d'enseignement adapté disposent, en matière pédagogique et éducative, d'une autonomie qui porte sur :

1. L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves ;
2. L'emploi des dotations en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires. [...]

Article R421-9 : les compétences du chef d'établissement

En qualité d'organe exécutif de l'établissement, le chef d'établissement :

7. Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R. 421-2 après saisine pour instruction de la

commission permanente en application de l'article R. 421-41 et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de 10 jours suivant son premier vote. **En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'État arrête l'emploi des dotations en heures.**

Article R421-20 : les compétences du CA : vote sur les structures et l'emploi de la DHG

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le CA, sur le rapport du chef d'établissement, exerce notamment les attributions suivantes :

nts : le SNES-FSU demande le respect de toutes les battre pour l'amélioration des conditions de travail !

des moyens des chefs d'établissement, et pour s'opposer aux dispositifs de déréglementation. La lutte reste d'actualité pour le maintien des postes, des enseignements et des options. Le CA doit délibérer en février ou en mars⁽¹⁾. Ce tableau reprend les procédures existantes.

Le rôle et les actions du S1		
Avant le vote en CA	Le vote en CA	Après le vote en CA
<p>Informers, débattre et formuler les demandes des collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aller aux renseignements sur la DHG pour faire pression et intervenir au rectorat et auprès de l'IA si nécessaire. – Obtenir les propositions de structures, s'imposer comme interlocuteur dès la conception. – Afficher les propositions du chef d'établissement. • Réunir la section syndicale. – Poser une heure d'information syndicale sur le temps de travail (décret du 18 mai 1982 et circulaire du 18 novembre 1982). – Utiliser, si nécessaire, la mesure 150 du Nouveau Contrat pour l'École pour obtenir au moins une demi-journée banalisée[®] afin de travailler sur les structures et éviter les éventuelles tensions entre disciplines à propos de la répartition de l'enveloppe des dédoublements. – Faire des contre-propositions. • Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins 10 jours avant aux membres du CA et réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG. 	<ul style="list-style-type: none"> • Selon l'article R421-20 du code de l'éducation, le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé ». Les chefs d'établissement tirent argument de cette formulation pour faire accepter leur répartition comme la seule possible, le décret EPLE de 2010 leur permet de l'imposer (après deux délibérations de rejet en CA). • Le vote contre s'impose si l'emploi de la dotation ne respecte pas les horaires réglementaires et/ou si la DHG est insuffisante. Pour qu'il soit majoritaire, ce vote doit être expliqué à la lumière des besoins réels de l'établissement et ainsi convaincre les parents. On propose un contre-projet chiffré (amendements au TRMD) par discipline respectant les obligations réglementaires, des effectifs limités, des choix d'options (langues vivantes) et la création ou la consolidation de postes définitifs par la diminution des HSA. Ce vote s'impose au chef d'établissement qui doit l'exécuter s'il reste dans l'enveloppe de la DHG (article R421-9-(6)). • Selon l'article R421-23 du code de l'éducation, le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires ». 	<p>Le vote contre la DHG pose les problèmes en toute clarté mais ne suffit pas à les résoudre. Pour obtenir plus il faut agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informers le S2 et le S3 des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES-FSU en CTD (Comité technique départemental) et CTA (Comité technique académique) se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration. • Saisir le recteur, l'IA pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition – avec les autres personnels et les parents d'élèves). • Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias. • Informers les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire : voir page 6).

(3) Un crédit équivalent à une journée par trimestre est accordé aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe.

1. Il fixe les principes de la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R421-2 et en particulier, les règles d'organisation de l'établissement. [...]

Article R421-23 : l'avis sur les options et sections

Le conseil d'administration exerce sur saisine du chef d'établissement, les attributions suivantes :

1. Il donne son avis sur les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiatives locales dans l'établissement ;
2. Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques. [...]

Article R421-24 : le vote

Les avis et les déclarations prises en application des articles sont sur la base

de votes personnels. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article R421-25 : la réunion du CA

[...] Le chef d'établissement fixe les dates et heures des séances. Il envoie les convocations accompagnées du projet d'ordre du jour et des documents préparatoires, **au moins dix jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence**. [...]

Article R421-41 : le rôle de la commission permanente

– La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent de domaines définis à l'article R421-2. Elle veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées **et du conseil pédagogique**. [...]

Agir en CA

Le décret de janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des EPLE a augmenté le pouvoir des chefs d'établissement. Ce décret donne lieu à des interprétations abusives, soutenues parfois par la hiérarchie. Il est cependant toujours possible de se faire entendre en s'appuyant sur le code de l'éducation ; ainsi les instances suivantes sont **obligatoires :**

- 1. Le CA doit être réuni pour la DHG⁽¹⁾ (articles R421-2 et R421-9).**
- 2. Le CA doit être préparé par une commission permanente (R421-41), le chef d'établissement y présente le TRMD⁽²⁾ qui traduit le projet d'emploi de la DHG.**

Dans le débat sur la DHG en CA, lors de la première présentation du projet du chef d'établissement, il est nécessaire de distinguer, dans les raisons du rejet de la proposition de structure et de répartition de la DHG, les **moyens et les questions de **répartition** de la dotation.**

1. DHG : Dotation Horaire Globale - 2. TRMD : Tableau de répartition des moyens par discipline

LES MOYENS

Les **moyens** accordés à l'établissement sont insuffisants : les personnels sortent du cadre local et exigent un **supplément de dotation** pour faire face aux besoins pédagogiques. Il faut alors tenter d'obtenir un vote majoritaire contre la DHG au premier, comme au deuxième CA. En tout état de cause, une motion adressée au rectorat ou à l'inspection académique, votée par le CA, donne plus de force pour porter les revendications en délégation et être défendue dans les instances départementales et académiques (voir page 9, après le vote en CA).

Que voter ?

La dotation est insuffisante, mais la répartition faite par le chef d'établissement ne soulève pas d'objections majeures : Les élus appellent à voter contre la DHG et présentent une motion quel que soit le résultat du vote.

Formellement, le vote est fait sur la répartition. Ainsi, certains chefs d'établissement font croire qu'en votant contre la DHG, on vote contre eux. On peut argumenter que la répartition dans une enveloppe restreinte est une mission impossible, et qu'au delà du travail effectué, il s'agit de refuser des conditions d'enseignement difficiles.

LE DEUXIEME CA

Quand le CA repousse la première proposition du chef d'établissement, le chef d'établissement doit convoquer un autre CA (précédé aussi d'une commission permanente). Une deuxième proposition est soumise au vote du CA. Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 confère au seul chef d'établissement la décision finale en cas de nouveau rejet mais cela n'empêche pas les élus de continuer l'action dans l'intérêt des élèves.

LA RÉPARTITION

La dotation est admissible voire suffisante, mais la répartition faite par le chef d'établissement est inacceptable pour des raisons pédagogiques ou de services.

Les élus choisissent de présenter un contre-projet qui respecte l'enveloppe. Ils peuvent aussi soumettre une motion exigeant des moyens supplémentaires.

Les demandes de modifications qui **entrent dans le cadre de la dotation** indiquée par les autorités hiérarchiques : ces **contre-propositions** portent sur une **autre répartition** des moyens (**contre-projet**) et doivent faire l'objet d'un vote du CA. Si cette contre-proposition obtient la majorité des voix, c'est elle qui doit s'appliquer (voir les articles du Code de l'éducation indiqués pages 8 et 9).

Le Conseil d'État a **rappelé dans son arrêt rendu le 23 mars 2011** qu'un projet amendé pouvait être adopté en CA :

« le décret attaqué ... n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales... ».

Motion : www.snes.edu/motion-en-CA-sur-la-DHG.html?var_mode=calcul

L'ACTION COLLECTIVE :

Entre la commission permanente et le CA, il est indispensable de réunir les collègues (heure d'information syndicale) : on confrontera ainsi la DHG proposée avec les demandes des équipes pour porter les revendications en CA.

Si la DHG est insuffisante, son refus par le CA est un point d'appui pour les représentants SNES-FSU dans les instances départementales et académiques, mais aussi pour qu'une délégation de l'établissement soit reçue. Pour que la DHG soit repoussée, le vote des élus des personnels ne suffit pas ; le S1 avec les élus doit prendre contact avec les parents d'élèves (et les élus élèves en lycée) pour préparer le CA.

L'ARGUMENTAIRE À TENIR

Exemple de sujets à traiter selon la situation dans l'établissement :

Effectifs

- Perte d'effectifs : corriger le chiffrage s'il est erroné, mettre en lien avec la décision d'assouplissement de la carte scolaire et exiger le maintien des moyens dans tous les cas.
- Hausse d'effectifs : formuler les demandes d'ouverture de classes ou de groupes nécessaires, donner la priorité aux conditions de travail des élèves.

Suppressions de postes

Si des postes sont menacés, pour développer les heures supplémentaires, il faut demander leur transformation en heures poste, de plus la remontée des effectifs élèves en collège et en lycée plaide pour le maintien des postes.

Organisation des classes, modalités de répartition des élèves, expérimentation

Contester et refuser toute organisation qui ne respecte pas les horaires réglementaires, qui propose des regroupements anti-pédagogiques.

Heures statutaires

Faire appliquer les textes en vigueur et rechercher autant que possible leur intégration dans les maxima de service.

Organisation des classes de lycée (voir page 24.)

Utilisation des stagiaires en moyen d'enseignement (voir page 4.)

ÉCOLE DU SOCLE

La vigilance s'impose !

Notoirement sous-doté depuis des années, le collège a payé le prix fort des politiques budgétaires des précédents gouvernements : suppressions de postes, dégradation des conditions d'études des jeunes et accroissement de la charge de travail des personnels. Entre 1999 et 2010, le taux d'encadrement s'est encore fortement dégradé, passant de 12,9 à 15 élèves par enseignant : les effectifs par classe se sont donc alourdis avec 54 % des classes qui scolarisent de 25 à 29 élèves et, pire, près de 10 % qui dépassent les 30 élèves ! Même si les créations de postes marquent une inversion de tendance depuis la rentrée 2013, elles sont très loin de compenser des années de réductions massives des moyens. Les quelques moyens supplémentaires permettent d'autant moins de donner aux établissements de réelles marges de manœuvre pour viser la réussite de tous que la hausse démographique se poursuit. Bien au contraire : dans la plupart des collèges, il n'y aura pas d'amélioration du nombre d'heures par élève ; dans d'autres, il y aura même une dégradation des conditions d'enseignement avec une hausse des effectifs par classe. Les 4 000 ETP annoncés en décembre pour le collège ne seront octroyés que progressivement à partir de la rentrée 2015, en lien avec les nouveaux programmes.

La diminution constante du H/E a eu des conséquences dramatiques sur les effectifs par classe et sur l'offre de formation (fragilisation des options facultatives, mais aussi des enseignements obligatoires).

Les circulaires de rentrée 2011 et 2012 avaient posé les premières pierres des « écoles du socle », qui visaient à fondre école et collège dans une même entité et à remettre en cause la structuration disciplinaire des enseignements ainsi que, à terme, les conditions d'exercice des PLC y exerçant (bi- voire polyvalence ; temps de présence).

Le ministère a enfin reconnu que l'échec scolaire ne naît pas au collège. La loi sur la refondation de l'école a fait le choix de ne pas alimenter les clivages connus sur la conception du système éducatif en ne touchant pas à un collège structuré par les disciplines. Le poids du SNES et des syndicats de la FSU, dans la concertation et les négociations, a permis ainsi d'éviter que soient inscrites dans le marbre de la loi les formulations qui auraient irrémédiablement installé un bloc école/collège avec des conséquences graves comme les expérimentations locales, la bivalence, les échanges de service.

Pour autant, le triptyque autonomie/contractualisation/expérimentation (voir p. 13), qui n'est pas remis en cause, constitue toujours un cadre dans lequel certains rectorats et inspections académiques cherchent à imposer notamment des « écoles du socle commun » qui se poursuivront à la rentrée 2014. Et les premiers textes d'application qui ont été publiés (conseil école-collège ; nouveaux cycles ; DIMA) montrent une direction que le SNES-FSU ne peut accepter : en étant placée dans un cycle CM1/CM2/Sixième, la classe de Sixième se retrouve de fait comme la fin de la scolarité du premier

degré ; la classe de Troisième se retrouve comme la classe de fin de la scolarité obligatoire, alors qu'il était urgent de repenser la transition Troisième/Seconde pour permettre à tous les élèves des poursuites d'études.

Il convient donc de maintenir une grande vigilance avant, pendant et après le CA pour empêcher que l'article L. 401-1 du code de l'éducation (qui autorise les établissements à déroger aux règles nationales en matière pédagogique pour se lancer dans toutes sortes d'expérimentations) ne soit utilisé pour que l'établissement s'affranchisse de la réglementation en vigueur en matière de programmes, d'horaires, de conditions d'exercice des métiers.

Il est également essentiel de veiller à ce que le nouveau conseil école/collège ne soit pas utilisé pour imposer aux personnels des mesures et des projets qui contreviendraient à leurs garanties statutaires (bivalence, échanges de service...). Le CA constitue bien souvent le premier lieu où l'on peut mobiliser les personnels et les parents d'élèves pour dénoncer la dégradation des conditions de travail et d'enseignement, les suppressions de postes, la multiplication des compléments de service, l'inflation des heures supplémentaires année (HSA), l'absence de moyens réels pour venir en aide aux élèves en difficulté. S'il n'est pas toujours aisé de faire voter au CA des contre-propositions ambitieuses pour les élèves car la démarche se heurte à l'insuffisance de la DHG, il est en revanche plus facile de faire échec aux projets élaborés par le conseil école/collège ou aux expérimentations dangereuses et contestables que certains chefs d'établissement ou le ministère chercheraient à imposer : **il suffit d'un vote négatif du CA pour que ces expérimentations ne se mettent pas en place.**



Les horaires d'enseignement

Faute de place, nous ne reproduisons ci-dessous que quelques articles des arrêtés qui organisent les enseignements au collège et les grilles horaires publiées en annexe. L'intégralité de ces arrêtés est consultable sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/-Les-classes-par-niveaux-.html.

CYCLE D'ADAPTATION : CLASSE DE SIXIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

CLASSE DE SIXIÈME	
	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4+(0,5) ou 5
Mathématiques	4
LV1	4
Histoire-géo-éd. civique	3
SVT	1+(0,5)
Technologie	1+(0,5)
Arts plastiques	1
Éducation musicale	1
EPS	4
Horaires élève total	25 ou 24,5 heures

Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel (ATP) : 2 heures par division.
Heure de vie de classe : 10 heures annuelles
() Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupe à effectifs allégés.
En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées.

Article 2

Dans les classes de Sixième, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 28 heures hebdomadaires par division** pour l'organisation des enseignements obligatoires, ainsi que pour l'aide aux élèves et l'accompagnement de leur travail personnel que ces enseignements impliquent. Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

CYCLE CENTRAL : CLASSES DE CINQUIÈME ET DE QUATRIÈME

Arrêté du 14 janvier 2002 – BO n° 8 du 21 février 2002

Arrêté du 6 avril 2006 – BO n° 18 du 4 mai 2006

HORAIRES ÉLÈVES AU CYCLE CENTRAL		
Enseignements obligatoires	CINQUIÈME	QUATRIÈME
Français	4	4
Mathématiques	3,5	3,5
LV1	3	3
LV2		3
Histoire-géo. - éducation civique	3	3
SVT	1,5	1,5
Physique	1,5	1,5
Technologie	1,5	1,5
Arts plastiques	1	1
Éd. musicale	1	1
EPS	3	3
Itinéraires de découverte	2	2
TOTAL enseignement obligatoire	23 + 2 heures d'IDD	26 + 2 heures d'IDD
Horaires non affectés	0,5	0,5
Heures de vie de classe	10 heures annuelles	
Enseignements facultatifs		
Latin	2	3
Langue régionale		3

En plus des enseignements obligatoires, chaque élève peut participer aux diverses activités éducatives facultatives.

Article 2

Dans le cycle central, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 25 h 30* hebdomadaires par division de Cinquième et de 28 h 30* hebdomadaires par division de Quatrième** pour l'organisation des enseignements obligatoires, incluant les itinéraires de découverte.

Un complément de dotation peut être attribué aux établissements pour le traitement des difficultés scolaires importantes. Ce complément est modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet d'établissement, notamment en ce qui concerne le suivi des élèves les plus en difficulté.

Article 3

Cette dotation en heures d'enseignements est distincte de l'horaire-élève fixé, pour les enseignements obligatoires, à 25 heures hebdomadaires en classe de Cinquième et 28 heures hebdomadaires en classe de Quatrième.

(*) L'arrêté de 2002 prévoyait respectivement 26 et 29 heures hebdomadaires pour les classes de Cinquième et Quatrième mais il a été modifié par l'arrêté du 6 avril 2006 qui ampute la dotation d'une demi-heure pour financer les 1 000 emplois d'enseignants référents des collèges « ambition réussite » (voir page 19). L'heure non affectée à répartir pour apporter des réponses adaptées à la diversité des élèves a ainsi été réduite à... une demi-heure !

CYCLE D'ORIENTATION : CLASSE DE TROISIÈME

Arrêté du 2 juillet 2004 (BO n° 28 du 15 juillet 2004)

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME	
Enseignements obligatoires	HORAIRES ÉLÈVES
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géo - éducation civique	3 h 30
SVT	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère)	3 h
Arts plastiques	1 h
Éducation musicale	1 h
EPS	3 h
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle... ou	3 ou 6 heures ⁽¹⁾
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) ⁽²⁾	3 h
... ou langue ancienne (latin, grec) ⁽³⁾	3 h
Heures de vie de classe	10 heures annuelles

(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.
(2) Langue vivante régionale ou étrangère :
• LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ;
• LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires.
(3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.

Article 4

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une **dotation horaire globale de 28 h 30 hebdomadaires par division de Troisième**, pour l'organisation des enseignements obligatoires. L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle.

Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

Les dangers du triptyque

Autonomie-expérimentation-contractualisation au collège

Les éléments du triptyque

Autonomie : Le décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 renforce considérablement l'autonomie des EPLE mais en accentuant le rôle du chef d'établissement en matière pédagogique et d'évaluation, et en installant le conseil pédagogique comme une hiérarchie pédagogique intermédiaire.

Expérimentation : L'article L. 401-1 du code de l'éducation énonce que « sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement (...) ».

Contractualisation : L'article L. 421-4 du code de l'éducation impose par ailleurs une contractualisation entre chaque EPLE et l'autorité académique, sous la forme d'un contrat d'objectifs avec indicateurs quantitatifs qui définit les objectifs que l'établissement doit atteindre.

Le ministère précédent s'est appuyé sur ce triptyque pour déréglementer le système éducatif en renvoyant aux établissements eux-mêmes, soumis à une « obligation de résultats » dans le cadre d'une pénurie organisée de moyens, la responsabilité de s'affranchir des règles nationales, et ce au nom d'une adaptation au « local » et du principe de réalité.

Il convient de rester particulièrement vigilant dans les CA pour la rentrée à venir puisque le ministère actuel n'a pas remis en cause ces éléments.

Bon nombre d'expérimentations, imposées aux EPLE d'en haut comme l'EIST (voir encadré), le programme ÉCLAIR, les « Écoles du socle commun », remettent clairement en cause les objectifs assignés au collège, l'organisation disciplinaire des enseignements, les missions et services des personnels.

Si le SNES-FSU reste favorable à des expérimentations encadrées, sur l'initiative des personnels et en tout état de cause avec leur accord, il appelle à faire échec à toute expérimentation qui ne viserait pas explicitement à améliorer les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur (horaires et programmes nationaux pour les élèves, statuts et règles de gestion pour les personnels...).

Il considère qu'il est légitime d'assigner des objectifs au système éducatif, mais que la contractualisation en pervertit la nécessaire évaluation. Il rappelle qu'il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels sur tout le territoire.

Pour autant, il a le souci d'une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment dans les établissements où se concentrent toutes les difficultés : si des mesures spécifiques s'imposent dans ces établissements pour assurer à tous les élèves les moyens de la réussite, elles ne passent pas par un affranchissement des règles nationales mais par des moyens supplémentaires pour une organisation pédagogique plus soucieuse des besoins des élèves.

Quand l'expérimentation introduit la polyvalence : l'exemple de l'EIST (Enseignement intégré de science et de technologie)

L'expérimentation conduite depuis 2006 d'un enseignement intégré de science et technologie (EIST) visait à faire prendre en charge les enseignements de technologie, de SVT et de physique-chimie en Sixième et Cinquième par un seul enseignant de l'une de ces trois disciplines. La circulaire n° 2011-038 du 4-3-11 avait prévu l'extension du « dispositif » à 400 collèges, en priorité ceux du programme ÉCLAIR.

Cet enseignement dérogatoire, mis en place au nom du « droit à l'expérimentation » créé par la loi Fillon, a introduit la polyvalence des enseignants au collège, au prétexte fallacieux que le « cloisonnement disciplinaire » mettrait trop d'élèves en difficulté. L'expérimentation a été très souvent imposée aux collègues par certains chefs d'établissement ou IPR, même si certains enseignants y ont trouvé des avantages : moins de classes, des heures de concertation, une formation sur mesure encadrée par les IPR, un poste à cheval évité...

Une fois de plus, le ministère a utilisé une « expérimentation » pour la généraliser ensuite, alors qu'un bilan de 2011 indique que les professeurs impliqués sont en difficulté pour enseigner sérieusement les trois disciplines.

Certaines hiérarchies locales n'hésitent pas non plus à adapter le dispositif en n'imposant pas la bivalence dans un premier temps tout en gardant l'étiquette EIST, et à faire miroiter des moyens supplémentaires non-pérennes, pour imposer le dispositif en douceur. Le SNES-FSU appelle les personnels à refuser de mettre en place cet EIST qui remet en cause au collège les statuts des personnels et les contenus enseignés, au détriment de l'intérêt des élèves.

Il invite à la plus grande vigilance dans les CA sur cette question et rappelle qu'aucun dispositif dérogatoire de cette nature ne peut être mis en place sans l'accord des personnels concernés, même en cas de vote positif du CA.

EIST en Sixième et Cinquième avec des enseignants polyvalents ; « PPRE passerelles » ou « accompagnement personnalisé » en Sixième pris en charge par des professeurs des écoles... toutes ces mesures, qui n'ont pas été supprimées par le nouveau ministre, contribuent à habituer tranquillement les esprits à la construction d'« écoles du socle » et à remettre en cause la structuration disciplinaire du collège. Ne les laissons pas se mettre en place !



Structure prévisionnelle du collège : sur quoi peut-on intervenir ? À quoi faut-il être attentif ?

Il faut vérifier que les enseignements seront bien organisés à la rentrée suivante dans le respect des décrets et arrêtés qui fixent les règles pour tous les établissements (horaires réglementaires pour les élèves, hauteur de la dotation due à chaque division, compléments éventuels de dotation...).

Le ministère a annoncé dans sa saisine du nouveau Conseil supérieur des programmes (CSP) que les horaires ne seront pas « bouleversés » ; mais cela n'interdit en rien des modifications à terme. Il faut combattre toute tentative de certains rectorats de les anticiper (par exemple en LV).

Mais il ne faut surtout pas se laisser enfermer dans la DHG (dotation horaire globalisée) que les services du DASEN ont notifiée au chef d'établissement car cette DHG résulte de choix comptables qui ne prennent pas en compte tous les besoins du collège, loin s'en faut. Les représentants élus des personnels ne doivent donc pas hésiter à recenser tous les besoins de l'établissement et à déposer une motion qui réclame un complément de dotation à l'IA pour couvrir ces besoins. En tout état de cause, il faut intervenir sur :

- **Les effectifs et le nombre prévisionnel de divisions** afin de ne pas aboutir à des effectifs de classes trop lourds (le SNES-FSU revendique 24 élèves maxi par classe, 20 en éducation prioritaire).

- **L'organisation du travail en classe :**

- veiller à ce que les horaires élèves réglementaires soient respectés par discipline sur tous les niveaux (voir grilles page 12) ;
- veiller à ce que chaque division reçoive bien la dotation de base pour organiser les enseignements obligatoires : 28 heures en Sixième, 25 h 30 en Cinquième, 28 h 30 en Quatrième et Troisième ;
- dénoncer l'absence quasi totale de moyens (et réclamer des heures) pour organiser des travaux en groupes allégés : les grilles horaires n'en garantissent aucun en Troisième, elles ne prévoient du travail en groupe en Sixième qu'en SVT et en technologie (2 heures profs pour 1 h 30 élèves), et une seule demi-heure au cycle central pour toutes les disciplines !
- empêcher la mise en place de groupes de compétences qui ne résulterait pas d'un choix explicite des enseignants des disciplines concernées ;
- s'opposer à tout regroupement anti-pédagogique d'élèves de niveaux différents (par exemple dans certaines langues vivantes ou anciennes quand l'effectif est faible).

- **L'offre de formation :**

- s'opposer à toute suppression d'options facultatives qui serait guidée par des raisons budgétaires ;
- veiller à ce que le maintien ou l'ouverture d'une option fasse l'objet d'une dotation spécifique ;
- veiller à ce que l'utilisation des 2 heures d'ATP en Sixième soit conforme aux choix des équipes ;

- préciser clairement les conditions préalables à la mise en place éventuelle des IDD (taille des groupes, concertation des enseignants impliqués, prise en compte dans le VS...) ;
- si les collègues sont porteurs d'autres choix pédagogiques, refuser collectivement la mise en place des IDD, mettre en avant des propositions alternatives et demander que les 2 heures dévolues aux IDD soient restituées aux disciplines dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire (en veillant à ce qu'elles soient bien attribuées aux élèves du cycle central) ;
- si le collège accueille des élèves peu ou non francophones, exiger la création d'une classe d'accueil (CLA) avec une dotation spécifique adaptée ;
- veiller à ce que la mise en place éventuelle d'une classe bilingue corresponde bien à un projet concerté et soit accompagnée de moyens spécifiques ;
- refuser tout renvoi vers l'accompagnement éducatif de ce qui relève des enseignements ou des mesures d'aide aux élèves ordinairement prévus dans le cadre du temps scolaire (chorale, latin, ATP en Sixième...) ;
- s'il y a une SEGPA dans le collège, veiller à ce que sa dotation soit clairement distincte de celle du collège. Si des compléments de service en SEGPA sont envisagés, les moyens doivent être pris sur la dotation de la SEGPA et non sur celle du collège. Exiger une formation spécifique pour tous les collègues amenés à intervenir en SEGPA ;
- refuser toute annualisation ou globalisation des horaires en langues vivantes.

- **Le service des enseignants :**

- vérifier qu'il y a bien 2 heures prof en SVT et technologie pour organiser des groupes dans chaque discipline en Sixième ;
- vérifier que tous les enseignements et toutes les mesures d'aide aux élèves inscrites à l'année (ATP en Sixième notamment) sont bien intégrés dans le service des enseignants ; refuser les HSE qui ne font pas partie de la DHG et qui ne servent qu'à financer les actions ponctuelles ;
- faire échec à toute bivalence (ou polyvalence) imposée aux enseignants, notamment dans le cadre d'un EIST (enseignement intégré des sciences et de la technologie) ;
- refuser les échanges de service entre le collège et le premier degré.

- **L'accueil des élèves handicapés**

Qu'il s'agisse d'une intégration dans une classe ordinaire ou dans une ULIS, exiger que le projet d'intégration soit examiné en CA, qu'il prenne en compte les conditions matérielles du collège, les besoins spécifiques des élèves concernés (notamment en matière d'accompagnement éducatif, rééducatif et thérapeutique) et ceux des personnels (formation, temps de concertation, etc.). Veiller à ce que les élèves de l'ULIS ne soient intégrés en classe ordinaire que lorsqu'ils peuvent en tirer profit.



Aide aux élèves : de l'individualisation à l'externalisation !

Le travail quasi systématique en classe entière, avec des effectifs de plus en plus lourds, empêche de prévenir les difficultés des élèves, inhérentes aux apprentissages. La pénurie organisée des moyens dégrade non seulement les conditions d'étude au sein de la classe mais conduit à la disparition des dispositifs d'aide aux élèves dans le temps scolaire au profit d'un accompagnement éducatif « fourre-tout » qui pourrait légitimer de nouvelles dégradations du quotidien de la classe. En l'absence de nouvelles dispositions pour la rentrée 2014, les mesures précédentes restent d'actualité.

• L'aide en Sixième

Aux 26 heures prof d'enseignement s'ajoutent normalement 2 heures d'ATP incluses dans le service des enseignants du collège. Mais la circulaire n° 2011-118 du 27-07-2011 substitue arbitrairement à cet ATP un accompagnement personnalisé mis en place « avec la volonté de renforcer la liaison entre l'école primaire et le collège. Les deux heures qui lui sont consacrées dans chaque division peuvent être traitées conjointement ou séparément (par exemple, une heure à destination de tous les élèves et une heure dédiée aux élèves à besoins spécifiques). L'une ou l'autre peuvent également être annualisées (36 ou 72 heures accentuant la personnalisation de la prise en charge, sous la forme de modules de remise à niveau). La circulaire prévoit notamment la mise en place de modules de remise à niveau », pour lesquels « la participation des professeurs des écoles (...) ne peut qu'enrichir la qualité de la liaison école-collège ».

L'accompagnement personnalisé avait été conçu comme un pas vers une primarisation du collège dans le cadre d'une « école du socle commun » contre laquelle il convient d'agir avec force. De plus, l'annualisation rendue possible de ces 2 heures fait peser le risque d'une transformation en HSE ou d'un transfert vers l'accompagnement éducatif, en totale contradiction avec l'arrêté du 14 janvier 2002 (voir page 12). Les équipes pédagogiques ont tout intérêt à s'appuyer sur l'article 2 de celui-ci pour exiger que les éventuels dispositifs d'aide individuelle soient financés par la dotation complémentaire prévue « pour le traitement des difficultés scolaires importantes » et que les heures d'ATP soient inscrites dans l'emploi du temps de tous les élèves. Dans tous les cas, elles ne doivent rien se laisser imposer et faire prévaloir leurs propres choix.

Expérimentation : le dispositif D'Cole

Depuis la rentrée 2013, 30 000 élèves de Sixième sont concernés par le dispositif D'Cole, à hauteur de 2 heures par semaine sur 30 semaines, qu'ils soient scolarisés en éducation prioritaire ou dans 20 « collèges connectés » expérimentaux. Théoriquement, les élèves inscrits peuvent accéder à tout moment à des ressources numériques en français, mathématiques et anglais et sont suivis par un référent dans l'établissement à hauteur de deux heures par semaine et par un enseignant du CNED pour certains d'entre eux. Il s'agirait ainsi de réduire les inégalités sociales, territoriales et numériques ainsi que de personnaliser l'accompagnement des élèves en difficulté.

Si les TICE peuvent constituer un outil utile et intéressant sur le plan pédagogique, elles ne sauraient suffire à résoudre toutes les difficultés : les équipes concernées ont exprimé leurs inquiétudes du fait de manque de temps de concertation, du nombre d'élèves concernés très restreint et sur la pérennité des 2 heures d'ATP en Sixième.

• Cycle central et cycle d'orientation

Aucune heure n'est prévue pour aider les élèves en dehors d'une demi-heure non affectée au cycle central. Les équipes ont donc le plus grand mal à mettre en place des dispositifs d'aide si elles n'utilisent

pas, au cycle central, les 2 heures théoriquement dévolues aux IDD ou si elles n'obtiennent pas un complément de dotation ad hoc.

• Le PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative)

Circulaire n° 2006-138 du 25-8-2006, circulaire (de rentrée) n° 2011-071 du 2-5-2011, circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011

Les PPRE ne sont pas financés de manière spécifique, les moyens pour les mettre en place sont donc souvent prélevés sur les 2 heures d'ATP en Sixième, la demi-heure non affectée du cycle central ou les IDD, etc., ou renvoyés vers l'accompagnement éducatif. Ils visent essentiellement des notions de français ou de maths, en lien avec le LPC et peuvent être assurés en Sixième, « par un professeur des écoles ou par un enseignant spécialisé de SEGPA ». Le document signé par l'élève et sa famille risque de rendre l'élève qui n'aura pas atteint le niveau exigé du socle responsable de son échec. Or, l'idée d'une remédiation par simple répétition, maintes fois explorée, a fait la preuve de son inefficacité en tant que solution globale à la grande difficulté scolaire.

• L'accompagnement éducatif

Circulaire n° 2007-115 du 13-7-2007 – Circulaire n° 2008-080 du 5 juin 2008 – Circulaire (de rentrée) n° 2009-068 du 20-5-2009

L'accompagnement éducatif s'adresse aux élèves volontaires après la classe, quatre jours par semaine. L'encadrement est assuré par des enseignants volontaires rémunérés en HSE, des assistants pédagogiques ou des assistants d'éducation, des intervenants extérieurs. Le projet est présenté au CA et intégré au projet d'établissement.

Parmi les quatre volets qu'il comporte (aide aux devoirs et leçons, et « diverses activités » ; pratique des langues vivantes étrangères ; pratique sportive ; pratique artistique et culturelle), le premier, initialement intitulé « aide aux devoirs et leçons », a été considérablement élargi (approfondissement disciplinaire, lecture, atelier scientifique, découverte des métiers).

La confusion savamment entretenue par le précédent ministère entre l'accompagnement éducatif et les contenus disciplinaires des cours, entre le soutien dû à tous les élèves et l'accompagnement éducatif qui ne s'adresse qu'aux volontaires, entre ce qui relève du temps scolaire et ce qui n'en relève pas, avait vocation à préparer à l'externalisation de certains enseignements (artistiques avec aujourd'hui la menace sur l'heure de chorale, EPS, voire le latin).

• Intervenir dans les établissements (voir aussi page 14)

- Demander un complément de dotation à l'IA pour l'aide aux élèves, par exemple deux heures pour chaque division.
- S'opposer à toute transformation de l'ATP de Sixième en « accompagnement personnalisé » (une simple circulaire ne pouvant pas abroger une disposition contenue dans un arrêté), veiller à ce que l'utilisation des heures d'ATP soit conforme aux choix des équipes et à ce que ces heures restent bien intégrées dans le service des enseignants du collège concernés, en refusant toute annualisation.
- Veiller à ce que la mise en place d'éventuels PPRE n'ampute aucun horaire d'enseignement disciplinaire dû aux élèves.
- Refuser que soit inscrite dans le cadre de l'accompagnement éducatif toute activité qui viendrait en substitution d'enseignements ou d'activités prévues dans le service des personnels (ATP, chorale...), ou au détriment d'aides aux élèves au sein de la classe (dédoulements...) ; veiller au respect du volontariat des personnels, à la « qualité » et la qualification des intervenants extérieurs.

Les élèves en grande difficulté scolaire

La Troisième DP6

Les classes de Troisième DP6 avaient été mises en place à la rentrée 2004 pour remplacer toutes les classes dérogatoires. Elles devaient offrir aux « élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire » tous les enseignements de Troisième à l'exception de la LV2, auxquels s'ajoutait un module de 6 heures de découverte professionnelle.

Le ministère précédent avait décidé unilatéralement de les remplacer à partir de la rentrée 2012 par des Troisièmes « prépa-pro » qui prolongeaient des dispositifs d'alternance en Quatrième. Depuis, ces dispositifs d'alternance n'ont pas totalement disparu même si les DIMA pour les moins de 15 ans ont été supprimées par le ministre Peillon dès sa lettre de rentrée et par la loi d'orientation.

DIMA et autre dispositifs dérogatoires d'alternance : les voies d'une exclusion précoce

Pour DIMA : décret n° 2010-1780 du 31/12/10 et circulaire n° 2011-009 du 19/01/11. Pour les autres dispositifs : circulaire n° 2011-127 du 26/08/11 – lettre de rentrée du 22 juin 2012 – circulaire n° 2013-143 du 10/09/2013.

Depuis la rentrée 2003, le ministère encourageait le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national.

Ces dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins, comportent des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés » afin que les élèves passent une partie de leur temps scolaire en LP et/ou entreprise tout en conservant leur statut de collégiens.

La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance).

Depuis le 22 juin 2013, les DIMA pour les élèves de moins de 15 ans sont suspendues.

La loi d'orientation prévoit que les dispositifs d'alternance en Quatrième, qui pouvaient se dérouler en CFA ou dans des sections d'apprentissage, soient supprimés (art. 30) et que les élèves d'au moins 15 ans puissent suivre une formation en alternance sous statut scolaire en CFA avant de poursuivre sur la voie de l'apprentissage (art. 33), ces dispositifs d'alternance (sous statut de collégien et non de pré-apprenti) restent donc possibles.

On voit cependant ce type de dispositif être réintroduit dans certains départements (PIDEM dans le 27).

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU :

En l'état actuel du collège, des mesures exceptionnelles (parcours en LP avec une perspective d'accès à une première qualification professionnelle) peuvent constituer une solution pour des élèves volontaires, âgés, en échec scolaire et en rupture avec l'enseignement au collège.

Mais le développement de l'alternance est d'une autre nature : il a pour objectif de délester le collège d'une part non négligeable de ses élèves en renonçant à viser la réussite pour tous.

Il ne s'agit donc nullement d'un parcours de réussite pour ces élèves en difficulté car rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de la scolarité obligatoire, pas même le niveau V, et le taux d'échec en apprentissage est élevé.

La Troisième « prépa pro »

Circulaire n° 2011-128 du 26 août 2011

Après une pseudo-expérimentation annoncée par simple circulaire de rentrée en 2011, cette nouvelle classe implantée en LP a été généralisée dès la rentrée 2012. Inscrite dans le cadre d'une personnalisation des parcours, avec globalisation des horaires, cette classe est nettement dérogatoire au cursus ordinaire avec le même horaire annuel consacré à la découverte professionnelle qu'en DP6... mais à côté d'un tronc commun réduit aux seuls apprentissages dits « fondamentaux ».

Les horaires d'enseignement sont partiellement globalisés (sciences et techno, enseignements artistiques, LV) et annualisés. S'y ajoutent 72 heures d'accompagnement personnalisé par an. La grille horaire, publiée en annexe de la circulaire, qui est seulement « indicative » montre clairement que l'accent est mis sur les « fondamentaux ». On cherche à nous faire croire que les élèves les plus motivés pourront, à l'issue de cette classe, poursuivre leurs études en LGT, ce qui est un leurre après avoir suivi un parcours aménagé avec seulement 4 heures pour deux LV (au lieu de 6), 4 heures de sciences et techno (au lieu de 5 h 30) et une demi-heure en moins en histoire-géographie.

Ce dispositif rend possible une multiplication d'aménagements locaux. Il faut, en outre, faire reculer autant que possible les tentatives d'annualisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves et raccrocher – comme en lycée – l'AP aux disciplines.

PDMF (parcours de découverte des métiers et des formations)

Texte de référence : circulaire n° 2008-092 du 11/07/2008.

Le PDMF, généralisé à la rentrée 2009, concerne tous les élèves à partir de la classe de Cinquième. La mise en place de ce parcours, lié à l'évaluation des piliers 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiative) du socle, s'inscrit dans la logique de l'employabilité, ignore les processus psychologiques et sociaux qui président à l'accès à l'autonomie, et soulève bien des questions (quels contenus ? avec quels personnels ? pour quels objectifs ? quelle évaluation ?), avec le risque que les élèves ne bénéficient pas tous des horaires d'enseignement auxquels ils ont droit, avec la multiplication possible de mini-stages, de séquences d'observation en milieu professionnel, de salons et de forums en tous genres.

S'il est indispensable pour l'élève de donner du sens à son orientation, de s'appropriier son avenir avant le second trimestre de l'année de Troisième, la mise en œuvre de ce parcours se fait dans le vague, alors que cinq CO-Psy partant à la retraite sur six ne sont pas remplacés.

Construit par le chef d'établissement et l'équipe éducative, le parcours est censé associer différents partenaires et risque de favoriser un entrisme des entreprises et d'organismes non publics dans le monde scolaire.

Relevant de l'autonomie des EPLE, son programme de mise en œuvre doit être soumis au CA comme tous les autres volets du projet d'établissement. Les équipes doivent élaborer le programme d'activités fixant des objectifs à chaque niveau en veillant à ne rien se laisser imposer par le conseil pédagogique.

La loi d'orientation prévoit un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2015. Il reste sur cette logique et ne remet donc pas en cause le PDMF mais l'étend à la classe de Sixième. On peut craindre que les déclarations du président Hollande aux assises de l'entrepreneuriat n'aboutissent à faire évoluer le PDMF vers une formation à l'entrepreneuriat.

SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté)

Les SEGPA accueillent des élèves présentant « des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention d'aide et de soutien et l'allongement des cycles ». Ces élèves doivent recevoir un enseignement adapté leur permettant d'accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V (CAP ou BEP) au moins.

La SEGPA est organisée en divisions dont « l'effectif ne devrait pas excéder 16 élèves ». La circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 fournit des horaires minima par discipline ou groupe de disciplines et rapproche l'horaire global des élèves de celui d'un collégien ordinaire (au moins 26 heures 30 en Sixième, 25 heures en Cinquième, 28 heures 30 en Quatrième et 31 h 30 en Troisième). La LV1 étant prise en compte dans l'obtention de tous les diplômes de CAP et BEP, la décision ministérielle d'augmenter le volume horaire de l'enseignement de l'anglais correspond à un vrai besoin, mais sous-estime fortement les difficultés d'apprentissage des élèves de SEGPA. Les enseignants ont d'autant plus besoin d'être formés pour prendre en charge ces élèves en très grande difficulté qu'il n'existe pour les SEGPA ni programme adapté ni manuel spécifique.

Concernant les orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels en SEGPA, la circulaire n° 98-129 du 19 juin 1998 et la note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 ont été annulées et remplacées par la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009.

Les élus au CA doivent vérifier que les enseignements dispensés en SEGPA bénéficient bien « d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée à la SEGPA » et que cette dotation permet « de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir tous les besoins des élèves de SEGPA et d'assurer la continuité des enseignements ».

Pour les élèves décrocheurs : les dispositifs relais

Les classes et ateliers relais accueillent des élèves qui sont entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et font parfois l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative.

Les classes accueillent en moyenne de 8 à 12 élèves, dont la durée de fréquentation peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire.

Dans les ateliers (implantés systématiquement « hors les murs »), les élèves ne sont accueillis que pour une période de quatre semaines, renouvelable trois fois dans l'année. L'admission d'un élève est décidée par l'IA, sur avis du groupe départemental de pilotage, et sous réserve de l'accord de sa famille et de l'engagement du jeune dans la démarche.

Il est indispensable de tout mettre en œuvre pour sortir des jeunes fortement marginalisés d'un processus d'exclu-

sion scolaire, mais l'Éducation nationale ne peut se contenter de « réparer » : elle doit d'abord dégager des moyens importants pour prévenir l'échec et lutter contre toute forme de fracture scolaire.

Ces structures doivent s'inscrire dans une logique transitoire, et non permanente, de réparation. Les objectifs doivent rester ambitieux (rescolarisation, resocialisation, mais aussi consolidation des apprentissages) pour que le retour dans une classe ordinaire puisse s'avérer positif. Des moyens supplémentaires permettant une concertation entre collège d'origine et structure relais faciliteraient le retour de l'élève dans sa classe.

L'existence des classes et ateliers ne doit pas empêcher la mise en place, avec les moyens nécessaires, de dispositifs alternatifs sur demande des équipes.

Les ERS (Établissements de réinsertion scolaire)

Circulaire n° 2010-090 du 29/06/2010

Les ERS visent à « rééduquer » des élèves particulièrement perturbateurs au sein d'internats spécifiques qui rappellent sous une forme modernisée les anciennes maisons de correction, qui n'ont pourtant pas démontré leur efficacité.

On ne connaît pas le nombre exact d'établissements finalement créés. Le ministère a cherché à les transformer en « internats relais ». Mais depuis le projet de texte, rejeté car il ne résolvait pas les problèmes essentiels voire en créait d'autres, les ERS existent toujours.

Chaque ERS regroupe, pour un an au moins, 15 à 30 élèves de 13 à 16 ans qui ont fait l'objet de multiples exclusions par conseils de discipline.

Les jeunes pris en charge dans ces internats y suivent une scolarité « aménagée » : cours le matin limités à l'acquisition du socle commun, activités multiples l'après-midi et accompagnement éducatif en début de soirée.

L'objectif explicite par la circulaire est plus de leur apprendre les règles du vivre ensemble et « la nécessité d'y obéir » que de les réconcilier avec les apprentissages scolaires.

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU :

Éloigner de leur milieu d'origine des mineurs en difficultés éducatives et sociales pour les concentrer dans un même lieu revient à les sortir de leur ghetto urbain pour les enfermer dans un ghetto à la campagne qui produit un effet « cocotte-minute » ! Les incidents survenus dans les premiers ERS moins d'une semaine après leur ouverture ont mis en évidence des projets mal ficelés et un encadrement particulièrement indigent. Ils ont relancé le débat sur la pertinence de telles structures. La lutte contre la violence scolaire mérite mieux qu'un affichage sécuritaire et des dispositifs bricolés dans l'urgence.

Le SNES-FSU revendique une politique éducative ambitieuse qui vise une plus grande mixité sociale et scolaire au sein des collèges et qui garantisse des dotations permettant de prévenir les difficultés et d'y remédier dès qu'elles apparaissent.

Il faut renforcer le travail de prévention et d'accompagnement des jeunes en difficulté au sein des établissements par des personnels formés et qualifiés en nombre suffisant (CPE, assistants sociaux, infirmières, CO-Psy...).

PRENONS LA PAROLE

LA DÉFINITION DE NOS ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT*

Ce qui disparaît :

- L'heure de première chaire
Heure de majoration pour effectifs faibles
- Heure de minoration pour effectifs pléthoriques
- Les heures de labo des professeurs de SVT, de Physique chimie, de Technologie et de cabinet d'Histoire-Géo, heure de préparation de Sciences physiques, SVT
- ORS en CPGE : entre 8 et 11 h
- Une heure de décharge pour affectation sur deux établissements de communes différentes **au bon vouloir du recteur**

Les propositions du ministère :

- La pondération en cycle terminal du lycée :
1 h = 1,1 h dans la limite d'une heure. En BTS, maintien de la pondération à 1,25. Toutes les heures d'enseignement sont équivalentes et prises en compte pour la pondération
- Des indemnités spécifiques
- Une indemnité spécifique
- ORS en CPGE : 10 h
- Une heure de décharge pour tous les collègues affectés sur deux établissements de communes différentes
- Collèges les plus difficiles de l'Éducation prioritaire :
chaque heure est comptée pour 1,1 h

LE SNES-FSU A FAIT ACTER

- ▶ pas d'annualisation (suppression de la référence au volume annuel de 1 607 h et déclaration du ministre)
- ▶ service défini en heures hebdomadaires
- ▶ respect de la discipline de recrutement
- ▶ chaque heure est équivalente quelle que soit sa nature
- ▶ pondération dans les collèges les plus difficiles de l'Éducation prioritaire sans dégrader la situation des autres

LE SNES-FSU REVENDIQUE

- ▶ la réduction des maxima de service de tous
- ▶ le rétablissement des ORS de CPGE
- ▶ pas de redéploiement au détriment d'une catégorie
- ▶ le maintien des minorations de service pour :
 - ◇ les effectifs pléthoriques avec abaissement du seuil de déclenchement
 - ◇ l'entretien des laboratoires de Sciences et Technologie et des cabinets d'Histoire-Géo
 - ◇ l'heure de préparation en Sciences physiques et en SVT
- ▶ l'attribution d'une heure de décharge pour les missions de coordination
- ▶ l'augmentation à 1,3 de la pondération BTS

**Prolongation du calendrier des discussions :
le SNES-FSU appelle les personnels
à poursuivre le débat**

PRENONS LA PAROLE

LES MISSIONS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT*

- ▶ Activité d'évaluation des élèves.
- ▶ L'aide au travail personnel des élèves (y compris la participation aux conseils de classe et/ou de cycle).
- ▶ Le temps d'information des parents.
- ▶ Le temps de travail en équipe pédagogique et en équipe pluriprofessionnelle.
- NOUVEAU** ▶ Les activités de partenariat décidées par le CA pour les collègues volontaires.
- NOUVEAU** ▶ Le suivi de stage de formation continue.

LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES*

- Elles font l'objet d'une rémunération indemnitaire.
- ▶ Mission de professeur principal.
 - ▶ Missions présentées en CA, avec une lettre de mission du chef d'établissement à l'enseignant volontaire :
 - NOUVEAU** • coordonnateur de discipline ;
 - NOUVEAU** • coordonnateur d'un cycle et/ou d'un niveau d'enseignement ;
 - référent (culture, numérique, décrochage) ;
 - NOUVEAU** • autre responsabilité arrêtée par le CA.
 - ▶ Certaines missions complémentaires peuvent s'effectuer au niveau académique, avec une indemnité et/ou, selon la charge de travail, un allègement de service (formateur académique, conseiller pédagogique second degré...).

LE SNES-FSU A FAIT ACTER

- ▶ la formation continue sur le temps de travail
- ▶ le respect du volontariat pour la participation aux activités de partenariat
- ▶ le respect du volontariat pour les missions complémentaires

LE SNES-FSU REVENDIQUE

- ▶ inclusion dans la mission principale des activités de préparation et des activités d'évaluation (hors examen)
- ▶ refus d'un listage qui conduirait à un contrôle hiérarchique accru sur nos métiers et à son formatage
- ▶ refus d'attribution de lettre de mission pour les coordonnateurs et les référents

Cette liste de missions qui incombent déjà aux enseignants ne doit en aucun cas conduire à une augmentation de la charge de travail (nombre de réunions...)

Le chantier sur les statuts doit permettre d'obtenir l'amélioration des conditions de travail et l'ouverture de discussions sur la revalorisation salariale.

Signez la pétition en ligne

« La revalorisation doit commencer maintenant »
sur : www.snes.edu

LE SITE...

Une source d'informations, régulièrement mise à jour, sur l'éducation, le collège, le lycée, nos métiers et l'action syndicale.

Actualités

L'actualité chaude mise en lumière.

- Des articles courts qui donnent l'information essentielle et des liens vers des dossiers, des analyses, des outils pour l'action.
 - Les liens vers les quatre communiqués de presse les plus récents.
- Des vidéos, des dessins, des visuels animés pour éclairer l'actualité.

Le SNES en campagne !

- Les grandes campagnes d'information, d'action et de mobilisation.
- Des liens vers les principaux articles les plus récents, régulièrement mis à jour.

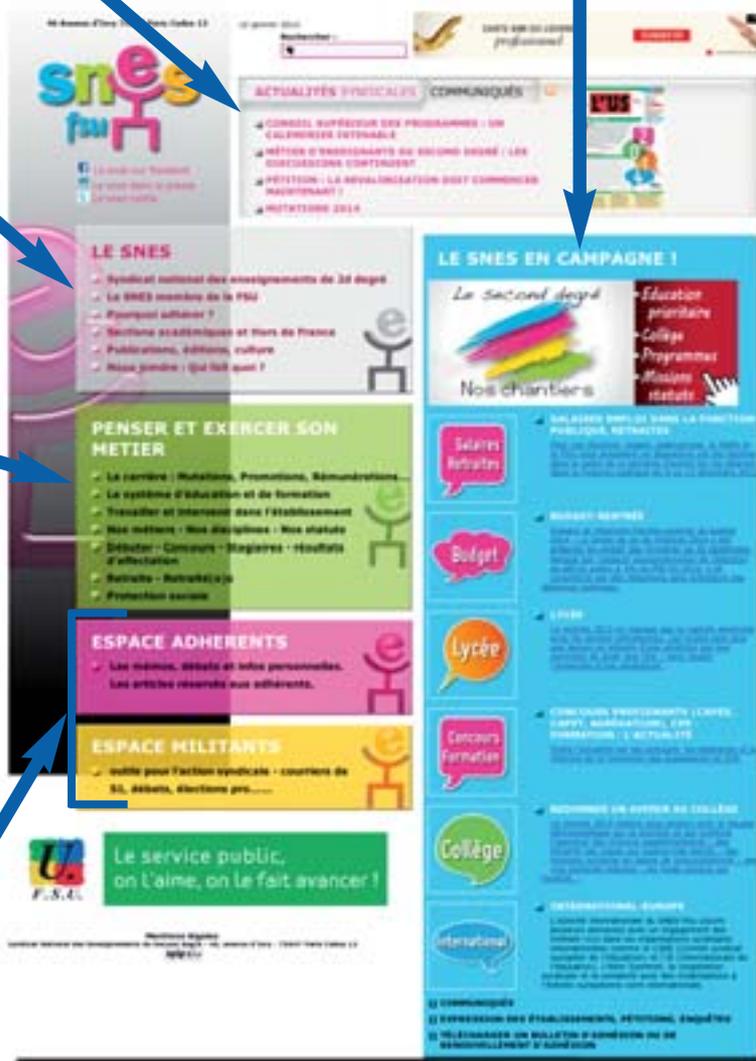
Le SNES

Ce que nous sommes. Nos valeurs, notre fonctionnement, les contacts des sections académiques et des responsables du SNES, nos publications.

Penser et exercer son métier

Le quotidien et l'actualité de nos métiers : les statuts et la carrière, les disciplines et les contenus d'enseignement, les conditions d'exercice de nos métiers en collège et en lycée, l'entrée dans le métier, tout sur les programmes et les débats qu'ils suscitent...

Des rubriques par catégorie et par situation (titulaires, vacataires, TZR, CO-Psy, AED...).



Deux espaces particuliers réservés aux syndiqués

Espace adhérents

Les services aux adhérents : les informations personnelles (promotion, notation...), les mémos du SNES pour tout savoir sur sa catégorie, la formation syndicale, la participation à la vie interne du SNES.

Espace militants

Un espace de travail collectif pour les militants. Tous les outils utiles à l'action militante et à la vie syndicale dans les établissements : le *Courrier de SI*, l'expression des établissements, les affiches et les tracts.

Indemnité spécifique aux établissements ÉCLAIR

Versée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans les établissements du programme « ÉCLAIR », cette indemnité comporte une part fixe et une part modulable. **La part fixe** se substitue à l'ISS-ZEP et, pour les personnels affectés dans l'établissement à compter de la rentrée 2011, à la NBI « politique de la ville » ; elle est versée mensuellement et est liée à l'exercice effectif des fonctions. Elle est donc réduite en cas d'exercice limité à une partie de l'année, à temps partiel, ou d'un exercice partagé entre plusieurs établissements qui ne sont pas tous ÉCLAIR. En cas de remplacement d'un personnel absent, l'indemnité est versée au remplaçant. Son montant est de 1 156 € brut annuel, soit un montant égal à celui de l'ISS-ZEP. Cependant, contrairement à celui-ci, qui était revalorisé avec les traitements, aucune évolution du montant de l'indemnité ÉCLAIR n'est prévue. **La part modulable** est versée aux personnels qui, au-delà de leurs obligations de service, se voient confier des « activités, des missions ou des responsabilités particulières » au niveau de l'établissement. Le chef d'établissement propose au recteur les décisions individuelles d'attribution

dans la limite du plafond annuel de 2 400 € (brut) « en fonction de leur participation effective aux activités ». De nombreux témoignages ont montré qu'elle a souvent gravement fragilisé la cohésion des équipes l'an dernier. Références : décret **2011-1101 du 12 septembre 2011**. Voir aussi page 23.

CLAIR : le Conseil d'État, saisi par le SNES-FSU, a annulé partiellement la circulaire !

Saisi par le SNES-FSU, le Conseil d'État (CE) a partiellement annulé⁽¹⁾ la circulaire du 7 juillet 2010 du programme CLAIR au motif qu'elle y prévoyait des affectations des personnels pour cinq ans, une disposition contraire à la loi du 11 janvier 1984. C'est un cuisant désaveu pour le ministère qui voulait remettre en cause les droits statutaires des fonctionnaires qui exercent dans les ÉCLAIR.

Le SNES-SU appelle les personnels des ÉCLAIR à la plus grande vigilance pour que rien ne leur soit imposé d'en haut au nom de ce programme.

(1) Arrêt du CE du 14 octobre 2011, n° 343396

Motion du conseil d'Administration Indemnités ÉCLAIR : la même somme pour tous !

Le décret du 12 septembre 2011 institue une nouvelle indemnité spécifique pour les enseignants exerçant en ÉCLAIR.

Cette indemnité comprend une part modulable annuelle versée aux enseignants selon leur investissement particulier et sur des critères non définis.

La Conseil d'Administration du collège / Lycée....., exprime son désaccord total avec cette mesure de différenciation arbitraire. L'indemnité spécifique que perçoivent les personnels du fait de leur engagement professionnel en Éducation prioritaire doit être la même pour tous ! Ils sont engagés ensemble pour la réussite des élèves. Ensemble, ils veulent être reconnus.

Le CA demande que la part modulable soit supprimée au profit d'une part fixe revalorisée.

Dans l'immédiat, les personnels exigent que la somme allouée à l'établissement au titre de la part modulable soit partagée également entre l'ensemble des personnels concernés.

Heure de chorale : deux heures poste

Circulaire n° 2011-155 du 21-9-2011 parue au BO n° 34 du 22 septembre 2011

Cette circulaire présente la chorale d'un point de vue pédagogique, organisationnel, et aborde également la question de la rémunération.

Elle est un point d'appui pour obtenir :

- une rémunération en heures-postes et non en HSE, puisqu'elle est qualifiée « d'enseignement complémentaire » ;
- une régularité hebdomadaire des répétitions, sur une plage horaire « permettant au plus grand nombre d'élèves, quelle que soit leur classe, d'y participer ».

S'il est rappelé que la chorale compte pour deux heures d'enseignement hebdomadaires dans les services, il est également fait référence à une modulation possible de cette quotité en fonction du projet mis en œuvre.

Le SNES-FSU appelle à exiger dans tous les CA (qui doivent rester maîtres de la répartition des moyens horaires, conformément au décret de 1985) la prise en compte de la chorale pour deux heures d'enseignement.

Il serait inacceptable que les heures de chorale soient attribuées au bon vouloir du chef d'établissement.



L'histoire des arts au collège

Arrêté du 11-7-2008, BO du 28 août 2008.

Circulaire n° 2011-189 du 3/11/2011, BO du 10/11/2011.

L'enseignement d'histoire des arts est mis en place depuis 2008 à l'école primaire, 2009 dans le second degré, et fait l'objet d'une évaluation obligatoire au DNB (coeff. 2) depuis la session 2011.

Grâce à la pression impulsée par le SNES-FSU, le ministère a été contraint d'accepter des évolutions. Cependant de nombreuses dispositions de la circulaire publiée au BO du 10 novembre 2011 posent problème.

Intervenir dans les établissements

Le SNES-FSU appelle les collègues à :

- refuser de porter une mention sur le bulletin des élèves et *a fortiori* une note ;
- refuser toute organisation de cet enseignement par le conseil pédagogique ;
- s'opposer à toute pression du chef d'établissement et limiter le vote en CA à l'information des décisions d'organisation, les équipes pédagogiques devant rester maîtres de leur fonctionnement, qui relève de leur liberté pédagogique ;
- exiger lors du vote de la DHG que des heures de concertation soient prévues dans l'emploi du temps des collègues volontaires ;
- refuser d'individualiser la préparation de l'épreuve (qui plus est sans aucune rémunération pour le travail de suivi et la nécessaire concertation) ;

- refuser toute mise en place d'un enseignement d'histoire des arts en dehors des disciplines impliquées et exiger que les horaires de ces disciplines soient abondés en ce sens ;
- ne pas tenir compte des items problématiques de la grille d'évaluation publiée.

La réécriture des programmes scolaires que le Conseil Supérieur des Programmes va engager doit être l'occasion d'un bilan de cet enseignement et de son évaluation.



Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013, BO n° 19 du 9 mai 2013
Guide pour la mise en œuvre du parcours sur le site Eduscol : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Domains_artistiques/49/9/2013_EAC_guide_bdef_287499.pdf

La circulaire interministérielle Éducation - Culture prévoit un parcours artistique et culturel pour tous les élèves depuis la rentrée 2013 à l'école, au collège et au lycée.

Le parcours se fonde sur les enseignements « tout particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts » et vise « un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés ». Le parcours est censé « mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, les relier aux expériences personnelles, les enrichir et les diversifier ».

Une application type portfolio, appelée FOLIOS, a été développée pour que l'élève conserve la mémoire de son parcours. Elle est expérimentée dans les académies de Montpellier, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Strasbourg et Toulouse.

L'approche territoriale portée par le PEAC favorise les par-

tenariats : des comités territoriaux de pilotage (instances politiques), des commissions techniques (services de l'État, DRAC, collectivités...), et des comités locaux de pilotage (établissements) sont censés se mettre en place. Les conseils des maîtres à l'école primaire et le conseil pédagogique au collège et au lycée sont invités à « faire des propositions pour assurer la diversité et la progressivité du parcours des élèves ».

Les conditions matérielles de mise en œuvre restent évasives : aucun financement pour le développement d'actions concrètes, rien sur l'intégration dans les services d'éventuelles heures de concertation et de coordination pour les collègues volontaires, notamment pour permettre leur participation aux comités locaux de pilotage prévus par la circulaire.

Le SNES-FSU reste attentif à ce que les contenus des enseignements ne soient pas instrumentalisés par les projets territoriaux. Les équipes ne doivent rien se laisser imposer. Si le partenariat est qualifié de « souhaitable » à l'école primaire et au collège « au moins une fois par cycle », il n'est en aucun cas obligatoire, contrairement à ce que certaines circulaires académiques prétendent ainsi que le site Eduscol !

Éducation prioritaire : éclaircie en vue ?

Le SNES-FSU est porteur d'une rupture dans la politique d'Éducation Prioritaire. Le ministère annonce une refonte. Cette page est conçue pour donner les éléments sur la situation actuelle et les évolutions possibles.

DERNIÈRE MINUTE

À l'heure où nous écrivons, une réforme « de fond » de l'éducation prioritaire est annoncée dans les jours qui viennent pour une mise en place à la rentrée 2015. Elle serait fondée sur une logique à rebours de celle des ÉCLAIR et devrait constituer une vraie relance, contrairement ce que d'aucuns préconisaient : ni délabellisation, qui aurait marqué la fin de l'EP, ni abandon massif pour concentrer les moyens sur un petit nombre d'établissements.

Si c'était le cas, la relance irait dans le sens des propositions portées par le SNES et la FSU.

L'année scolaire 2014 serait donc une année transitoire. Pour le SNES-FSU, elle doit constituer une première étape qui devra permettre de mettre un terme à la logique et aux mesures délétères que le label ÉCLAIR a cherché à installer. Toutes les infos et analyses sur le site du SNES qui sera mis à jour en temps réel.

Concentration des moyens

ÉCLAIR représente un recentrage de l'éducation prioritaire sur un nombre limité d'établissements à partir de critères opaques et un dévoiement majeur du principe fondateur de « donner plus à ceux qui ont le moins ».

La réforme Robien de 2006 avait déjà cherché à concentrer les moyens sur un petit nombre prédéterminé de RAR, sur des critères construits à cet effet. Alors que le ministère prévoyait la sortie à terme des autres établissements devenus Réseaux de Réussite Scolaire (RRS), l'action du SNES-FSU avait permis de les y maintenir. Luc Chatel avait regretté « l'intégration de l'ensemble des établissements dans les nouveaux RRS ».

Rappelons que l'OCDE considère que la France investit bien moins dans l'EP qu'ailleurs et qu'elle appelle à « accroître considérablement l'investissement sur l'éducation prioritaire ».

Pour le SNES-FSU, si la carte de l'EP doit être revue pour tenir compte des évolutions, il ne saurait être question d'abandonner ainsi des centaines d'établissements confrontés à des difficultés moins aiguës mais qui nécessitent des moyens supplémentaires pour assurer la réussite des élèves.

La relance annoncée tirerait la leçon des récentes évaluations qui montrent un accroissement continu des écarts de réussite depuis le milieu des années 2000. L'investissement sur l'EP serait fortement augmenté et la nouvelle carte, définie pour la rentrée 2015, devrait chercher à déterminer tous les établissements devant être soutenus sur la base de critères transparents et concertés.

Les lycées de plus en plus oubliés

Le programme ÉCLAIR est fortement centré sur les collèges (297) alors que le nombre de lycées est seulement de 28 (8 LGT et 20 LP). ÉCLAIR a ainsi poursuivi et renforcé le mouvement engagé par la réforme Robien qui a mis en place les RAR. Si 25 lycées ont alors été labellisés « Ambition Réussite », il ne s'agissait guère que d'un label de façade vite oublié dans les faits.

Le SNES et la FSU insistent depuis longtemps sur la nécessité de ne pas occulter l'importance de la liaison collège/lycée et, au contraire, de l'améliorer pour une réussite plus assurée des élèves.

La relance annoncée de l'EP resterait très centrée sur les écoles et les collèges. Pour autant, les lycées ZEP resteraient, au moins à titre transitoire, dans l'EP.

Déréglementations systématiques

ÉCLAIR est marqué par une nette volonté d'ouvrir à une déréglementation tous azimuts. Le recours du SNES-FSU auprès du Conseil d'État a permis de vider la circulaire du 7 juillet 2010 de sa substance. Mais la volonté du précédent ministère est restée entière pour « apporter de la souplesse » au système éducatif sous couvert « d'innovation » en installant des déréglementations, notamment :

- fondre écoles et collèges, avec des conséquences majeures sur les conditions d'exercice des personnels du second degré ;
- préfets des études qui ont vocation à devenir une hiérarchie intermédiaire et créent une confusion inacceptable des missions des enseignants, CPE et CO-Psy ;
- recrutement local par le chef d'établissement et lettres de mission ;

La réforme annoncée devrait s'écarter de cette logique. Pour le SNES-FSU, l'année 2014-2015 devra marquer une première étape vers une gestion respectueuse des personnels et de leurs droits en mettant fin notamment au recrutement par les chefs d'établissement et aux lettres de missions.

La pondération de 1,1 (voir chantier Métiers) devrait concerner à la rentrée 2015 l'ensemble du noyau dur de l'EP. Elle devrait être expérimentée dès la rentrée 2014 dans une centaine d'établissements en lien avec les recteurs. Il faudra veiller notamment à ce que ce ne soit pas là l'occasion de multiplier les HSA.

Des personnels mis en concurrence

L'indemnité ÉCLAIR avec sa part modulable (de 400 à 2 400 €) a souvent eu pour effet de diviser les personnels en les mettant en concurrence face à une enveloppe fixe à répartir entre eux sans transparence. Elle a considérablement accru les pressions des hiérarchies locales sur les personnels pour les rendre plus perméables aux injonctions.

Des instructions seraient données pour que la part modulable soit également répartie entre tous les personnels dès la rentrée 2014 avant une revalorisation substantielle de l'indemnité ZEP à la rentrée 2015.

Le SNES et la FSU ont insisté pour que cette mesure transitoire soit appliquée dès cette année : rien ne s'y oppose, puisque l'enveloppe n'est connue qu'en fin d'année de même, souvent, que les modalités de répartition. Le SNES-FSU appelle les personnels à agir dès maintenant dans ce sens et propose une motion à présenter au CA (voir p. 21).

Le SNES et la FSU continueront à intervenir pour défendre l'ambition pour tous les élèves de l'éducation prioritaire. Il demande que le label ÉCLAIR et ses mesures soient dès maintenant mis en extinction, sans attendre la relance prévue pour la rentrée 2015.

Lycée : pas d'amélioration

Le SNES-FSU continue de dénoncer la réforme des lycées. Le ministère s'est engagé à « un diagnostic partagé » sur cette réforme. Pour sa part, le SNES-FSU appelle les collègues à tirer le bilan (voir ci-contre) et à se mobiliser pour obtenir sa remise à plat. Il est prévu une augmentation des effectifs pour la rentrée 2014. Agissons pour qu'elle ne se traduise pas par une dégradation supplémentaire des conditions d'enseignement et d'étude. Soyons attentifs aux dotations reçues : calculons, vérifions et demandons les moyens de fonctionner correctement (cf. page 7).

Matériel en ligne (tract, cahier de revendications, motion de CA) : www.snes.edu/-Lycee,2377-.html

Motion CA

Vous trouverez sur le site du SNES-FSU un modèle de motion au CA, faisant un bilan critique de la réforme du LEGT, et demandant une dotation supplémentaire.

Repères pour la rentrée 2014

La question des effectifs est décisive

À la rentrée 2012, 79,8 % des classes de Seconde GT comptaient au moins 30 élèves. Plus grave, 22,3 % des classes de Seconde comptaient plus de 34 élèves en 2011, et 29,2% en 2013. La taille moyenne des classes de Seconde est de 31,7 élèves. 50,5 % des Premières et 46 % des Terminales GT comptaient plus de 30 élèves à la rentrée 2012 ! Enfin, 64 % des classes du public comptent plus de 30 élèves (43 % dans le privé).

Pour le SNES-FSU

La lourdeur des effectifs nuit à la réussite des élèves. Le SNES-FSU demande 25 élèves par classe en Seconde, 30 en Première et Terminale. C'est au moment où les DHG arrivent dans les établissements qu'il faut exiger, avec les parents et les élèves, la création d'un nombre de divisions suffisant pour limiter les effectifs (motions, pétitions, intervention auprès du rectorat, des élus).

Grilles horaires, dédoublements

Textes de référence de la réforme du lycée : BO spécial n° 1 du 4 février 2010, arrêté MENE1241531A du 19 décembre 2012 au JORF n° 2 du 3 janvier 2013 pour la grille de Première et de Terminale S (voir pages 29 et 30).

Il faut être vigilant sur l'utilisation de la dotation globalisée. Elle ne doit être utilisée que pour le travail en groupe, et ne doit pas servir à financer des enseignements supplémentaires ou des options. Il faut refuser la constitution de classes sans heures à effectifs réduits à côté de classes surchargées. Le seuil de 24 élèves, souvent utilisé par les chefs d'établissement, n'a aucune valeur réglementaire, sauf pour l'utilisation de certaines salles de SVT et SPC. Pour une utilisation efficace, les travaux de groupe, les TD et les TP ne devraient pas dépasser 15 élèves. Le SNES-FSU continue par ailleurs à exiger le retour à un cadrage national disciplinaire des dédoublements.

Accompagnement personnalisé (AP)

« L'AP est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève (...). Distinct du face-à-face disciplinaire, il s'adresse à tous les élèves tout au long de leur scolarité au lycée. L'horaire prévu pour les élèves est de 72 heures par année. » La circulaire de rentrée 2012 rappelait que l'enseignant

peut « prendre appui sur son expertise disciplinaire » pour l'AP (BO du 29 mars 2012).

Pour le SNES-FSU

Il faut exiger une organisation hebdomadaire de 2 heures intégrée aux disciplines, pour éviter un contenu fourre-tout et une organisation ingérable. Ces heures sont dans l'emploi du temps des élèves et figurent au service hebdomadaire des enseignants : pas d'HSE.

Heures statutaires (première chaire, pondération BTS, laboratoire, majoration indue... - voir aussi page 7)

Les offensives se sont multipliées dans les établissements pour ne pas attribuer les décharges et appliquer une majoration de service d'une heure en référence à la majoration prévue « pour plus de 8 heures d'enseignement dans des classes de moins de vingt élèves », parfois en comptant les « groupes ».

Pour le SNES-FSU

La réforme du lycée n'apporte pas de modification des statuts (décrets de 1950). Contactez la section académique en cas de difficulté. Du matériel est disponible en ligne : www.snes.edu/Majoration-de-service-heure-de.html

Groupes de compétence et allègement des effectifs en LV

L'enseignement des LV peut être proposé « en groupes de compétences » (BO spécial n° 1 du 4 février 2010).

Pour le SNES-FSU

Ni le CECRL ni l'inspection générale n'imposent ce mode d'organisation. Le SNES-FSU a exprimé son désaccord avec ce système, qui ne peut être se faire sans avis favorable du CA (tableau p. 26). Aucun texte réglementaire ne conditionne la mise en place d'effectifs « allégés » en LV (par exemple trois professeurs pour deux classes) à l'organisation de groupes de compétences.

Ateliers artistiques

(Circulaire de rentrée 2002, BO n° 16 du 18/04/2002). 72 heures annuelles sont prévues dans les grilles horaires pour la mise en place d'un atelier.

Pour le SNES-FSU

Ils ne doivent pas se substituer à une option artistique déjà existante ou à créer. Les heures doivent être inscrites dans le service des enseignants.

Réforme du lycée : le bilan, parlons-en !

Malgré ses promesses, le ministère tarde à engager le bilan de la réforme du lycée, imposée par Chatel en 2010. Mais nous, qui vivons cette réforme depuis trois ans, sommes en mesure de faire ce bilan. Et il est accablant.

La réforme n'a rien réglé des problèmes du lycée...

Ce que le SNES demande :

► Aider les élèves à franchir le seuil du lycée, à surmonter les difficultés de la Seconde ?

L'accompagnement personnalisé n'a rien apporté de solide : nous n'avons pas attendu l'AP pour diversifier nos pratiques, et l'AP a été installé au détriment des dédoublements disciplinaires, qui permettaient de travailler les méthodes et d'aider les élèves.

Des moyens pour aider convenablement les élèves !

► Améliorer les conditions de travail des élèves et des personnels ?

80 % des classes de Seconde ont plus de 30 élèves, et une sur trois en a même 35 ou plus ! Les effectifs par classe ont augmenté partout, et nous avons plus de classes à prendre en charge. Où est l'amélioration ?

Pas plus de 25 élèves par classe en Seconde !

► Améliorer l'orientation des élèves ?

Beaucoup d'élèves ne peuvent pas vraiment choisir leurs enseignements d'exploration ; de nombreuses options disparaissent parce que non financées ; le travail des CO-Psy est entravé faute de recrutements suffisants... Où est l'amélioration ?

Pour l'orientation des élèves, il faut des CO-Psy !

► Rééquilibrer les séries et voies ?

Depuis la réforme, la série S accroît sa domination numérique ; la série L et les séries technologiques tertiaires continuent de chuter ; les séries technologiques industrielles s'effondrent... Rééquilibrage ?

Lutter contre les hiérarchies des voies et séries !

... et a créé de nouveaux problèmes !

Ce que le SNES demande :

► Gestion locale des horaires

La répartition locale des heures à effectifs réduits crée une insécurité permanente, et des tensions au sein des équipes. Elle entraîne des inégalités horaires entre établissements, donc entre élèves. Elle renforce les logiques de concurrence.

Définir une grille nationale des dédoublements

► Accompagnement personnalisé

Son efficacité pédagogique est douteuse, mais les problèmes qu'il pose sont indiscutables : organisation complexe, fourre-tout donnant parfois l'impression de perdre son temps, et développement de pratiques qui ne respectent pas les statuts (paiement en HSE, annualisation, etc.).

Dans l'immédiat, rattacher l'AP aux disciplines !

► Emplois du temps de plus en plus complexes

La multiplication des barrettes (AP, Langues vivantes, enseignements d'exploration) rigidifie les emplois du temps, débouche sur des structures « gruyère » (pour les enseignants et les élèves), et affaiblit le groupe-classe.

Remettre le groupe classe au centre de la scolarité !

► Attaques sur les statuts

Tronc commun de Première et classes mixtes servent de prétexte à la remise en cause de l'heure de première chaire ; des académies et des établissements essaient d'imposer des majorations de services indues ; la réforme a libéré l'imagination des hiérarchies intermédiaires pour imposer du travail gratuit.

Rétablir des statuts protecteurs !

► Métiers en souffrance

Réduction des horaires disciplinaires ; redéfinition brutale des contenus disciplinaires, voire des spécialités des enseignants ; développement du CCF, ou des activités qui éloignent du cœur de métier : la réforme a dégradé le métier et l'identité professionnelle de beaucoup d'entre nous !

Respecter les personnels et leurs métiers !

LA RÉFORME DU LYCÉE DOIT ÊTRE REMISE À PLAT IMMÉDIATEMENT

Dans les lycées à la rentrée 2014, qui décide et quoi ?

Instances Emploi de la DHG ¹ et nouveaux dispositifs	Conseil pédagogique ¹	Commission permanente ¹	Conseil d'administration (CA) ¹	Chef d'établissement ¹
TRMD ¹ (y compris la dotation horaire globalisée ²)	Consulté obligatoirement sur la « coordination des enseignements »	Réunie obligatoirement avant le CA sur les questions relatives à l'autonomie de l'EPL, dont l'emploi de la DHG	Décisionnel sur la « proposition relative à l'emploi des dotations en heures »	Applique la décision du CA si le TRMD est voté. Décide de la répartition dans le cas où le CA rejette deux fois ses propositions ¹ .
Enseignements d'exploration en lycée : liste et organisation ²	Consulté	Consultée obligatoirement	- Donne un avis sur les enseignements d'exploration souhaités - Décisionnel sur le nombre et la taille des groupes	Applique la décision prise par le CA
Groupes de compétences en langues vivantes étrangères ^{2 et 3}	Consulté obligatoirement (dispositif mis en place uniquement dans le cadre du projet d'établissement)	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur les principes de constitution des groupes de compétences, donc le CA peut les refuser	Ne peut pas imposer un tel dispositif si le CA l'a rejeté
Accompagnement personnalisé ²	Formule des propositions quant aux modalités de son organisation	Consultée obligatoirement	Décisionnel , les propositions du conseil pédagogique sont soumises à l'approbation du CA	Applique la décision prise par le CA
Tutorat, stages de mise à niveau pendant les congés et autres dispositifs ⁴	Consulté obligatoirement sur les « dispositifs d'aide et de soutien aux élèves »	Consultée obligatoirement	Décisionnel sur « l'organisation du temps scolaire et les modalités de la vie scolaire »	Ne peut pas imposer de tels dispositifs si le CA les a rejetés

DHG : dotation horaire globale ; TRMD : tableau de répartition des moyens par disciplines.

Note 1 : autonomie de l'établissement

Article R421-2 : domaines d'autonomie de l'établissement (voir p. 8).

Article R421-20 : compétences du CA, vote sur les structures et l'emploi de la DHG (voir p. 8).

Article R421-23 : avis sur les options et sections (voir p. 9).

Article R421-41 : compétences de la commission permanente (voir p. 9).

Article L421-5 et R421-41-3 : conseil pédagogique (voir p. 3).

Article R. 421-9 : le chef d'établissement (voir p. 8).

Note 2 : réforme du lycée

BO spécial n° 1 du 4 février 2010 :

structure Seconde, structure Premières et Terminales générales, circulaires accompagnement personnalisé, tutorat, stages, langues vivantes.

Enseignements d'exploration : article 4 de l'arrêté de la classe de Seconde.

Dotation globalisée : article 5 de l'arrêté de la classe de Seconde et article 8 de l'arrêté du cycle terminal.

Note 3 : les groupes de compétences en langues vivantes étrangères.

Article D 312-17 : Les enseignements de langues vivantes étrangères peuvent être dispensés en groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions. Les principes de constitution de ces groupes sont adoptés (...) pour les collèges et les lycées, par le CA dans le cadre du projet d'établissement.

Note 4 : BO spécial n° 1 du 4 février 2010.

En tout état de cause ces dispositifs reposent sur le volontariat des personnels, quelle que soit la décision du CA.

Les grilles de la Seconde générale et technologique

Pour le SNES-FSU, la classe de Seconde doit être un tremplin pour les élèves, accessible au plus grand nombre et permettant une transition réussie vers le cycle terminal. Ce n'est toujours pas le cas. Rappelons que le cumul des entrées en Seconde professionnelle (25,2 %) et GT (60,9 %) ne représente à la rentrée 2012 que 86,1 % des élèves de Troisième, et que 16 % des élèves inscrits en Seconde décrochent en cours d'année (principalement de Seconde professionnelle).

La question des effectifs : une urgence en Seconde

L'augmentation continue du nombre d'élèves depuis 2010 devrait se poursuivre. Vérifions que les moyens alloués permettent d'ouvrir un nombre de divisions suffisant pour réduire les effectifs très lourds en Seconde (voir p. 25).

Accompagnement personnalisé : quel bilan ? (voir aussi p. 25)

Après trois ans, il faut exiger plus de transparence dans chaque lycée : nombre d'heures dont bénéficient les élèves ? Assurées par qui (dans des établissements « réussite scolaire », le relais avait été pris par les assistants pédagogiques, sans coordination) ? Avec quel contenu (part du disciplinaire, du soutien, de l'approfondissement) ? Quelle place dans les services ?

Parmi les propositions du SNES-FSU

- ▶ **refuser le paiement en HSE, l'annualisation ou la semestrialisation qui déstabilisent les services et les emplois du temps des élèves ;**
- ▶ **raccrocher l'AP aux disciplines et laisser aux CO-Psy le projet personnel d'orientation.**

Enseignements d'exploration : peut mieux faire !

De nombreux élèves se sont vus imposer un enseignement qu'ils n'avaient pas choisi. Des risques de démotivation s'en suivent...

- faire avec les élèves un bilan de leurs choix initiaux peut permettre d'éviter les arrangements des chefs d'établissement pour « aider » à la fermeture de postes ;
- refuser les aménagements d'emplois du temps qui impliquent des formes d'annualisation ayant pour objectif de réduire les heures payées.

Répartition des enseignements d'exploration (rentrée 2012) : SES 84,5 %, PFEG 20 % ; 32 % des élèves suivent MPS ; 15,6 % littérature et société ; 6,7 % LV3 ; 6,6 % SI ; 8,4 % SL ; 8,1 % arts ; 3,5 % santé social ; 5,6 % création et innovation technologiques, les autres options étant suivies à moins de 3 %.

Stages de vacances et tutorat : affichage !

Le tutorat est un affichage ministériel resté sans moyens. Quant aux stages, nous contestons ces quelques jours pris sur les congés des élèves et des enseignants qui ne peuvent résoudre des difficultés qui devraient l'être dans le cadre horaire habituel.

SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE	
Enseignements communs	
Français	4 h
Histoire-géographie	3 h
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 h
Physique-chimie	3 h
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Éducation physique et sportive	2 h
Éducation civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h/an
Enseignements d'exploration	
Deux enseignements d'exploration, avec	
• Un premier enseignement d'exploration au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Écologie, agronomie et développement durable (e)	1 h 30
• Un second enseignement d'exploration, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi :	
Sciences économiques et sociales	1 h 30
Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion	1 h 30
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Littérature	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Méthodes et pratiques scientifiques	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
Territoire et citoyenneté (e)	1 h 30
Création et activités artistiques (arts visuels, arts du son, arts du spectacle, patrimoines)	1 h 30
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
Langue vivante 3 (a) (b)	3 h
Par dérogation	
• Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
– d'une part, sciences économiques et sociales ou principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ;	1 h 30
– d'autre part, deux enseignements distincts parmi :	
Santé et social	1 h 30
Biotechnologies	1 h 30
Sciences et laboratoire	1 h 30
Sciences de l'ingénieur	1 h 30
Création et innovation technologiques	1 h 30
• Ou bien un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Éducation physique et sportive (d)	5 h
Arts du cirque	6 h
Création et culture design	6 h
Enseignements facultatifs	
• Un enseignement au choix parmi :	
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	3 h
Langues et cultures de l'Antiquité : grec	3 h
LV3 (a) (b)	3 h
Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique, théâtre)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Hippologie et équitation (e)	3 h
Pratiques sociales et culturelles (e)	3 h
Pratiques professionnelles (e)	3 h
Atelier artistique	72 h/an
(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale. – (b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue. – (c) Cet enseignement est pratiqué en groupe à effectif réduit. (d) Cet enseignement ne peut se cumuler avec l'enseignement facultatif d'EPS. – (e) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.	

Les heures en groupe à effectif réduit ne sont pas cadrées nationalement. Une dotation de 10 h 30 est affectée à chaque classe de Seconde, à répartir (vote en CA) entre les disciplines (0 h 30 en ECJS obligatoirement) et l'accompagnement personnalisé.

Le cycle terminal

Histoire-géographie en série S

L'enseignement redevient obligatoire en Terminale S, avec un horaire hebdomadaire de 2 heures.

Enseignements de tronc commun

En Terminale, le regroupement concerne EPS, LV et AP (8,5 heures).

En Première, les élèves des trois séries générales (L, ES, S) peuvent être regroupés en français, ECJS, LV1 et 2, et EPS, ainsi que pour l'accompagnement personnalisé (au total, 14 heures). Les élèves de L et de ES peuvent aussi suivre en commun les enseignements d'histoire-géographie et de science (5 h 30). Regrouper des divisions de L/ES sur 19 h 30 permet au rectorat l'économie d'un poste de certifié...

Le SNES-FSU appelle à refuser cette organisation, qui réduit le sens des enseignements, avec des effectifs plus chargés au seul motif d'économiser des moyens. Ni les élèves ni les enseignants n'ont à y gagner pédagogiquement. Comment préparer dans la même classe et dans de bonnes conditions des élèves à des épreuves de baccalauréat différentes ?

Nouveaux enseignements de Terminale

Le bilan de la mise en place de ces enseignements (droit en L, informatique en S, option facultative en histoire-géographie) est à faire : attractivité pour les élèves, conséquences pour les autres options, prise en charge...

Le SNES-FSU continue d'appeler les collègues à la vigilance : la note de service n° 2011-178 du 30-9-2011 (BO n° 36 du 6 octobre 2011) précise entre autre des conditions de formation hors temps de service et la probable nécessité d'enseigner ces petits horaires dans plusieurs établissements.

Par ailleurs, les rectorats ne financent pas nécessairement toutes les options que les lycées ont l'habitude d'offrir. La carte des formations est de la compétence académique : demander en CA si les enseignements désirés ont été accordés, se mobiliser si ce n'est pas le cas.

Groupes à effectif réduit (voir aussi page 24)

Vérifier que toutes les divisions bénéficient de la dotation adéquate : certains recteurs tentent de tronquer les dotations en comptant des classes de tronc commun. Au besoin, demander en CA leur stricte application, ce qui sera l'occasion pour les élus du SNES-FSU de renouveler l'exigence de dédoublements fixés nationalement. Pour la dotation horaire globalisée, voir grilles cycle terminal page 29-30.

Accompagnement personnalisé

(voir aussi page 24)

Le décret (BO spécial n° 1 février 2010) prévoit :

« – en classe de Première, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;

– en classe de Terminale, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur ».

TPE

Les TPE de Première ne sont financés qu'à hauteur d'une heure élève. Le maintien de deux heures (souvent deux professeurs en coanimation sur 18 semaines) donne lieu à divers arrangements dans les établissements, dont le financement demande en général de piocher dans la dotation globalisée. Il n'est pas question de les payer en HSE.

Options facultatives

Les élèves ont droit à deux options facultatives (y compris les élèves de S-SI). Ces options ne sont en principe pas touchées par la réforme mais de plus en plus de rectorats refusent de les financer. Il faut vérifier que la DHG permet de les maintenir.

Allègements de programmes

- Histoire-géographie en Premières ES et L : voir BO n° 46 du 13 décembre 2012.
- SES en Première et Terminale ES : voir BO n° 21 du 23 mai 2013.



Les grilles : Premières générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
Français			4 h		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h 30		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique juridique et sociale (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
TPE (e)			1 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	4 h
Histoire-Géographie	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	2 h	Physique-Chimie	3 h
Mathématiques	3 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	3 h
Sciences	1 h 30	Sciences	1 h 30	ou Sciences de l'ingénieur	7 h
		<i>Un enseignement obligatoire au choix parmi :</i>		ou Écologie, agronomie, territoire (h)	5 h
		Arts	5 h	Histoire-Géographie	2 h 30
		Arts du cirque	8 h		
		LCA : latin (g)	3 h		
		LCA : grec (g)	3 h		
		LV3 (a) (b)	3 h		
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :		a) Deux enseignements au plus parmi :	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	
				b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
7 h		7 h		9 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de « sciences de l'ingénieur » et de « biologie, agronomie, territoire et développement durable » en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.



Les grilles : Terminales générales

ENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX TROIS SÉRIES					
DISCIPLINE			HORAIRES		
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)			4 h		
Éducation physique et sportive (c)			2 h		
Éducation civique juridique et sociale (d)			0 h 30		
Accompagnement personnalisé			2 h		
Heures de vie de classe			10 h annuelles		
ENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES DE CHAQUE SÉRIE					
SÉRIE ES		SÉRIE L		SÉRIE S	
Sciences économiques et sociales	5 h	Littérature française	2 h	Mathématiques	6 h
Mathématiques	4 h	Littérature étrangère en langue étrangère	1 h 30	Physique-Chimie	5 h
Histoire-Géographie	4 h	Histoire-Géographie	4 h	Sciences de la Vie ou de la Terre ou Sciences de l'ingénieur ou Écologie, agronomie, territoire (h)	3 h 30 8 h 5 h 30
Philosophie	4 h	Philosophie	8 h	Histoire-Géographie	2 h
				Philosophie	3 h
<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>		<i>Un enseignement de spécialité au choix parmi :</i>	
Mathématiques	1 h 30	Arts (f)	5 h	Mathématiques	2 h
Sciences sociales	1 h 30	Arts du cirque	8 h	Physique-Chimie	2 h
Économie approfondie	1 h 30	LCA : latin (g)	3 h	Sciences de la Vie ou de la Terre	2 h
		LCA : grec (g)	3 h	Informatique et sciences du numérique	2 h
		LV3 (a) (b) (g)	3 h	Écologie, agronomie, territoire (h)	2 h
		LV1 ou 2 approfondies	3 h		
		Mathématiques	4 h		
		Droit et grands enjeux du monde contemporain	3 h		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS					
<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>		<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>		<i>a) Deux enseignements au plus parmi :</i>	
LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h	LV3 (a) (b)	3 h
LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h	LCA (latin et/ou grec)	3 h
Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h	Éducation physique et sportive	3 h
Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h	Arts (f)	3 h
				Hippologie et équitation ou Pratiques sociales	3 h
b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles	b) Atelier artistique	72 h annuelles
DOTATION GLOBALISÉE					
6 h		6 h		10 h	

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de Seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricoles.

Nouveauté : Informatique dans les classes préparatoires MPSI, PCSI, PTSI, TSI

Le ministère annonce un horaire de 2 heures hebdomadaires d'informatique par classe dont une heure de TD dédoublée (par groupe de 24 élèves). Il y a donc nécessité de prévoir dans la DHG 3 heures d'informatique par classe (2 heures si moins de 24 élèves). Cela peut conduire également à la demande de postes pour assurer ces heures. Ne pas hésiter à poser des questions en CA sur les modalités pratiques de cet enseignement et de faire valoir le point de vue du SNES-FSU. Un vœu peut également être déposé.



Séries technologiques : fortement dénaturées par la réforme

La réforme du lycée est maintenant totalement mise en place (les séries Hôtellerie et Technologie de la Musique et de la Danse n'étant pas touchées). Elle a complètement modifié à la fois les démarches, les contenus et les finalités de ces formations. En conséquence, la préparation de la rentrée est un moment important afin de pouvoir limiter les effets néfastes de la mise en œuvre de ces réformes.

En parallèle, le SNES-FSU continue à intervenir pour, à court terme, aménager ces réformes tout en demandant, à moyen terme, une mise à plat de l'ensemble des réformes des séries technologiques pour une véritable ambition pour la formation des jeunes et les missions des enseignants. Les deux approches vont de pair et sont complémentaires : intervenir et mobiliser dans les établissements et porter le projet du SNES-FSU à tous les niveaux, et vers le ministre.

D'autre part, le ministère envisageant de faire le bilan de la réforme du lycée et pour commencer celui de la série STI2D, il faudra à tous les niveaux et en premier lieu dans les établissements faire éclater la vérité sur toutes les conséquences pour les élèves et les enseignants des changements subis.

Ces pages ont pour ambition de donner des éléments aux collègues pour pouvoir faire face dans les établissements ; en retour ils peuvent saisir le secteur enseignements technologiques⁽¹⁾ sur les problèmes rencontrés localement afin de pouvoir porter concrètement nos revendications vers le ministère. D'autres informations sont disponibles sur le site du SNES-FSU :

<http://www.snes.edu/-Actualites-et-preparation-de-.html>

(1) enseignements.technologiques@snes.edu

Les points clés de la préparation de rentrée : STMG

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

1. Bilan sur la Première et les dégradations induites par la nouvelle grille horaire (perte de dédoublements, regroupements...).

2. Méthodes pédagogiques nécessitées par la démarche technologique, les exigences des épreuves spécifiques à la série, la présence **d'une nouvelle épreuve anticipée** en Première en sciences de gestion, les enseignements spécifiques en Terminale. Tout cela nécessite le recours à différents outils, en particulier informatiques, un horaire élève acceptable et des groupes à effectifs limités.

3. Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs : La nouvelle grille (Première commune et Terminale dotée d'un tronc commun + enseignements spécifiques) facilite les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. La conséquence immédiate en est l'alourdissement des effectifs par division et la suppression de divisions. La rentrée 2013, avec la mise en place de la Terminale STMG, en est l'illustration : le regroupement d'élèves de divisions différentes en enseignement spécifique alourdit les effectifs dans cet enseignement et nuit à la cohérence des enseignements. Il faut demander en Terminale que la constitution des divisions se fasse par enseignement spécifique et que tous les élèves qui en font le vœu puissent suivre l'enseignement spécifique de leur choix.

4. Créations-suppressions de postes :

Les besoins réels en heures d'enseignement (nombre de divisions x nombre d'heures transversales et spécifiques des disciplines technologiques correspondantes) sont à confronter aux apports heures postes pour déterminer le nombre de postes nécessaires et leur étiquetage.

Pour cela il faut savoir :

- Que les disciplines sciences de gestion en Première, management des organisations et économie-droit en Terminale peuvent être dispensées par tout professeur d'économie-gestion quelque soit son étiquetage (disciplines transversales).
- Que les enseignements spécifiques doivent être dispensés par un professeur d'économie-gestion ayant la spécialité correspondante (étiquetage de spécialité correspondant à votre dernier arrêté d'affectation).

Si l'effectif par division dépasse 29 élèves, faire le calcul des heures octroyées « en effectifs réduits » sur la base du rapport de 7 heures pour 29 élèves et des heures manquantes le cas échéant. Faire des projections d'effectifs pour montrer le cas échéant une sous-estimation des effectifs en particulier sur la Première STMG.

C'est sur cette base que doit être menée l'analyse des postes et de leur étiquetage qui sont proposés à la suppression ou création dans le projet de DHG.

C'est sur l'analyse et le chiffrage des besoins manquants qui n'apparaissent pas dans la colonne besoins (heures de dédoublements, heures d'enseignements spécifiques pour chaque division...) et qui ne sont pas couverts par les apports proposés dans la DHG, que les contre-propositions en matière de poste (ou BMP) peuvent être étayées.

Sur tous ces points, un chiffrage « des pertes » et de leurs effets négatifs peut être mené avec le projet de DGH qui vous sera proposé. C'est une base qui permettra le chiffrage de vos contre-propositions.

ST2S

La série ST2S a participé comme l'ensemble des baccalauréats technologiques à la démocratisation de l'accès au baccalauréat pour les catégories d'élèves qui jusque-là n'y avaient pas accès. Troisième section de la voie technologique par ses effectifs (25 300 inscrits en Terminale), la formation s'appuie sur un équilibre entre des disciplines qui relèvent des sciences biologiques et médicales d'une part et des sciences sociales d'autre part, lui conférant une culture commune « médico-sociale » servant de substrat à une palette de métiers du domaine sanitaire, social et éducatif.

Avec la réforme du lycée en Seconde (rentrée 2010) et l'introduction de l'enseignement d'exploration Santé Social d'1 h 30 qui dénature l'entrée dans la série ST2S, une réduction des horaires en Première (rentrée 2012) et Terminale (rentrée 2013), et un réaménagement des contenus, les collègues sont malmenés dans leur exercice de la démarche technologique spécifique à la série.

Les épreuves Biologie Physiopathologie Humaine (BPH) et Sciences et Techniques Sanitaires et Sociales (STSS), nouvelles moutures, seront évaluées pour la première fois en 2014. Le grand changement sera l'épreuve projet préparée et mise en œuvre actuellement par les enseignants STMS principalement, et qui fait apparaître les premières difficultés malheureusement prévisibles :

- pas assez d'heures dévolues aux STSS pour bien préparer les élèves à cette épreuve ;
- un travail de préparation pour les enseignants colossal et épuisant, sans rémunération et/ou au bon vouloir du chef d'établissement qui accorde d'éventuelles décharges de cours ;
- les collègues de BPH en difficulté à cause du temps octroyé (10 heures dans l'année) et de crédibilité de leur intervention !

Difficulté en l'état de cumuler programmes scolaires et préparation de l'épreuve sereinement.

Un bilan national est plus qu'indispensable et des aménagements immédiats sont nécessaires tels que :

- la modification des coefficients ;
- davantage de réalisations technologiques adaptées au niveau des élèves ;
- une souplesse dans les conditions de mise en œuvre de la préparation de l'épreuve ; définition des projets possibles au sein de l'établissement scolaire ;
- une banque de documentations techniques à disposition des collègues...

Par ailleurs, les premiers groupes de travail des rectorats présentant les cartes de formations sanitaires et sociales dans les académies poursuivent les fermetures à la volée de divisions ST2S et les suppressions de postes. L'argument des rectorats : la fin du vivier d'élèves BEP arrivant en 1ST2S. Un non-sens alors que les effectifs ST2S tendent à progresser. La seule réponse de l'administration : augmenter les effectifs en classe comme c'est le cas dans l'académie de Versailles !

Chacun sait que les organismes sanitaires et sociaux souffrent à l'heure actuelle d'une pénurie sans précédent de personnels qualifiés : il est donc malvenu de remettre en cause cette série qui, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, est « porteuse d'avenir » en termes d'emplois mais aussi en termes de réponse à des besoins sanitaires et sociaux grandissant, de la population française.

Cette réforme précipitée (aucune évaluation de la rénovation de 2006 n'a été effectuée) si elle n'est pas remise en cause provoquera un réel renoncement à la promotion sociale d'un grand nombre d'élèves, mais aussi un fort désarroi chez les professeurs STMS qui voient à l'heure actuelle leur poste menacé voire supprimé avec des perspectives de carrière dans la voie professionnelle que le SNES-FSU et les collègues refusent.

Pour la rentrée de 2014, il faut revendiquer :

- des groupes à effectifs réduits, condition à des pratiques pédagogiques actives (5 heures en GER en Première et en 6 heures en Terminale en STSS) ;
- de nouvelles conditions d'épreuves au bac, notamment l'épreuve projet, qui nécessitent une approche en petits groupes ;
- un accompagnement personnalisé (au moins une heure d'accompagnement personnalisé en Première et Terminale permettant l'aide au travail, à l'orientation... des activités qui relevaient avant la réforme de l'enseignement STSS) ;
- des préparations aux concours paramédicaux et sociaux pré- et post-bac inclus dans les services des enseignants.

Le SNES-FSU se mobilise auprès du ministère et de l'Inspection générale pour faire avancer ces revendications nécessaires à la sauvegarde de la série ST2S et de ses spécificités. Les collègues dans les établissements doivent s'en faire le relais.

STI

Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'argumentation peut porter sur les points suivants :

- Bilan sur le cycle complet Première-Terminale : évolution des effectifs globalement et par spécialité, conséquences sur la formation des élèves... La préparation de la prochaine rentrée doit tenir compte de ce premier bilan et mettre en place les mesures nécessaires pour pallier les difficultés rencontrées. Il faut être particulièrement attentif à l'affectation des élèves de seconde dans les différentes options de première qui ne doit pas être un moyen de régulation des flux au détriment du choix des élèves et rester critique face aux éventuels changements d'option en cours de formation.

La mise en œuvre des expérimentations au titre de l'article 34 conduit certains lycées à ne plus afficher de spécialités en classe de Première ; ces mesures ne vont pas dans le bon sens et doivent en tout état de cause avoir fait l'objet d'un vote majoritaire en CA. Être vigilant sur la constitution des divisions et leurs effectifs :

- Les grilles horaires facilitent les regroupements d'effectifs permettant la récupération de moyens. Des divisions homogènes du point de vue de la spécialité et des groupes à effectifs limités sont indispensables pour limiter les conséquences de la réforme STI2D en termes de dégradations des services des enseignants et de dégradation des conditions d'enseignement pour les élèves. En particulier, la cohérence indispensable entre l'enseignement

technologique transversal, l'enseignement technologique en LV1 et l'enseignement de spécialité est rendue plus difficile lorsqu'une même division inclut des spécialités différentes.

D'autre part, les activités de projet ne peuvent être menées que dans le cadre de groupes à effectifs réduits.

Il faut donc intervenir en CA en amont pour que le maximum d'heures d'enseignement soient en groupes à effectifs réduits sans pénaliser les autres disciplines.

- Le mode de calcul de la dotation pour enseignement en « groupes à effectifs réduits » rend cruciale la prévision d'effectifs ; le CA devra être vigilant pour que cette prévision ne soit pas sous-estimée. La répartition entre les diverses disciplines de l'enveloppe obtenue, le plus souvent insuffisante, est problématique ; un chiffrage précis des moyens nécessaires doit être effectué pour appuyer une contre-proposition et une demande de modification de la DHG au rectorat qui pourront servir de base à une motion du CA.

En cas de suppression de poste de STI, il faudra être vigilant pour faire respecter la règle du dernier arrivé et éviter un contournement de cette règle, notamment par la création abusive de postes spécifiques académiques « opportunistes ». N'hésitez pas à contacter votre S3.

Dans le cadre du CHSCT ministériel, le ministère a mis en place un groupe de travail sur la situation professionnelle des professeurs de STI.

1. La DGRH a envoyé une note aux recteurs sur le suivi des professeurs de STI confrontés à la mise en œuvre de la réforme.

- les mesures en faveur de l'ensemble des enseignants de STI sont une première étape de reconnaissance : information sur l'existence des dispositifs de suivi, nouveau cycle de formation en « présentiel » sur le temps de service, aide en ligne pour la préparation des cours, possibilité de co-enseignement, notamment pour les enseignements technologiques transversaux ;
- au niveau individuel, la DGRH insiste sur la nécessité du repérage des personnels en difficulté, incluant également les enseignants de STI intervenant en lycées professionnels ou enseignant la technologie en collège,

2. La DGRH semble toujours sous-évaluer le nombre de collègues en difficulté et négliger les causes intrinsèques des effets de la réforme, sources principales des difficultés des enseignants.

3. Les représentants SNES et FSU continueront à intervenir afin qu'en plus de mesures de GRH, des modifications substantielles de la réforme soient mises en œuvre rapidement, sans attendre qu'un bilan exhaustif soit établi en vue d'une éventuelle refonte des formations technologiques industrielles. Le SNES-FSU demande aux collègues de s'impliquer dans les questionnaires qui leur seront soumis afin qu'un bilan sincère de la situation puisse être mené.

(1) Dotation proportionnelle au nombre d'élèves de STI2D de l'établissement, sur la base 16 heures pour 29 élèves.

STL

Un cycle complet Première-Terminal de mise en œuvre de la réforme a eu lieu. Les collègues avaient déjà tiré la sonnette d'alarme après la mise en place de la réforme, la première session du bac a confirmé leur crainte.

Les enseignements et activités proposés, parfois séduisants sur le plan intellectuel, surtout pour les enseignants, continuent à se révéler très décevants en ce qui concerne les élèves, peu impliqués et dont les acquis ne se consolident pas tout au long de la formation.

La multiplication des sujets et des tâches abordés, prévue dans le référentiel, ne permet pas la répétition, comme dans l'ancienne version, et ne favorise pas la construction des connaissances et des compétences.

Le SNES-FSU a demandé un bilan au terme de ces deux années de cycle complet réformé.

Grilles horaires et enseignements en effectifs réduits

La réduction de l'enveloppe horaire et en particulier celle des doublons joue un rôle négatif dans l'efficacité du suivi du travail des élèves. De plus, on a vu que la préparation de l'épreuve de projet prend du temps sur la formation disciplinaire et pose problème pour terminer le programme officiel.

Le SNES-FSU demande davantage d'heures disciplinaires, et en effectifs réduits, au lieu d'un détournement de l'AP.

Baccalauréat

Les enseignants sont restés dans un grand flou pour la préparation aux épreuves du baccalauréat de la session 2013. Chaque

académie a fait sa « sauce ». La situation était encore plus sombre pour la spécialité sciences physiques que pour les biotechnologies, car ils sont complètement abandonnés par leur inspection.

On a constaté une grande disparité des sujets entre les établissements pour les épreuves locales, ce qui interroge sur l'égalité de traitement.

La préparation des sujets de ces épreuves prend énormément de temps aux enseignants, qui ne sont pas rémunérés pour ce travail supplémentaire.

L'organisation des épreuves locales se présente comme un véritable casse-tête, en raison des contraintes : évaluateurs, temps de passage, gestion des groupes d'élèves...

Le SNES-FSU demande des directives de cadrage national de ces épreuves et du temps de préparation des sujets dégagé sur leurs heures de services.

Effectifs et avenir des sections

Depuis la réforme des Secondes, on ne constate pas une augmentation du recrutement des élèves en Première STL, ce qui compte tenu du regroupement de classes, entraîne des fermetures de sections. Les enseignements d'exploration ne jouent plus leur rôle d'alimentation de la filière STL.

Le SNES-FSU demande la restauration des 3 heures d'enseignement d'exploration en Biotechnologie et Sciences de laboratoire, pour permettre un travail de fond.

L'apprentissage dans les lycées

Les politiques gouvernementales successives engagent au développement de l'apprentissage, présenté comme le remède-miracle pour la formation professionnelle des jeunes. Le SNES, avec la FSU, conteste les arguments avancés pour soutenir ces choix (<http://www.snes.edu/Apprentissage-financements-massifs.html>).

Certains recteurs prennent prétexte de ces politiques pour transformer des formations de BTS sous statut scolaire en formations par apprentissage, avec un seul objectif : faire peser le financement de la formation des jeunes non plus sur l'État mais sur les Régions.

De même, les recteurs tentent d'imposer la mixité des publics scolaires-apprentis dans une même section. Le SNES-FSU s'opposera à ces dérives, notamment dans les Comités Techniques Académiques.

Les S1 auront aussi un rôle important à jouer dans les CA lors de la préparation de la rentrée pour défendre les formations de l'établissement. Il faudra aussi être vigilant pour que les services des enseignants intervenant en apprentissage soient effectués en heures gagées (donc intégrées dans les services des collègues) et non en vacations (qui correspondent à une forme d'heures supplémentaires).

BTS la fuite en avant continue

Dans les séries technologiques industrielles transformées en STI2D, se pose désormais le problème de la survie des sections de techniciens supérieurs. Le ministère a enfin pris conscience du péril qu'il a pourtant lui-même créé. Par contre l'inspection générale, toujours à la recherche de nouveaux gisements « efficaces » d'économies budgétaires, entend poursuivre les fusions de BTS malgré l'inquiétude des entreprises.

Ainsi, malgré le vote négatif du Conseil Supérieur de l'Éducation, par un décret publié en décembre, le nouveau BTS Systèmes Numériques sera mis en place à partir de la rentrée 2014. Résultat de la fusion des BTS SE (systèmes électroniques) et IRIS (informatique et réseaux pour l'industrie et les services), il s'agit d'un BTS unique avec deux options, « informatique et réseaux » et « électronique et communications » ; les grilles horaires sont définies pour chaque option pour les deux années et ne justifient donc pas le regroupement des deux options dans une même section.

La fusion des BTS de la filière mécanique est à l'étude, l'inspection générale se proposant en CPC de « rénover progressivement les BTS de la mécanique dans une approche globale, en intégrant un nouveau principe directeur de mise en cohérence des diplômes, notamment par famille de BTS. Cette approche permet l'identification des compétences et/ou situations professionnelles partagées par plusieurs BTS connexes (totalement ou à différents niveaux d'approfondissement) ou spécifiques à chaque métier... ».

Est à l'étude aussi la création d'un nouveau BTS « Conduites des Procédés » qui regrouperait les BTS CIRA, Europlastic, Métiers de l'Eau, Industries Papetières. Pour cette rentrée, le BTS SN, contre lequel le SNES-FSU s'est battu, va se mettre en place. Le BTS MI rénové doit aussi se mettre en place à la rentrée 2015. Enfin, le BTS FEE va être rénové, en absorbant le BTS Domotique et en perdant la partie maintenance qui est incluse dans le BTS MI rénové. Le SNES-FSU intervient à l'occasion des CPC afin de s'opposer à ces fusions généralisées.

Pour les enseignants, c'est la suppression de un poste sur deux qui est en jeu.

Pour les entreprises, c'est la disparition de l'intérêt majeur du BTS : assurer une formation dédiée à la spécialité, rapidement efficace pour des entreprises qui rencontrent d'ores et déjà des difficultés de recrutement dans ces secteurs industriels malmenés par la crise.

Pour les étudiants c'est aussi une perte sèche : après avoir suivi une formation « généraliste » en STI2D, éloignée de toute culture liée au métier et à ses savoirs, voilà que les BTS perdraient aussi ce caractère et donc le principal intérêt de ces formations.

Dans le cadre de la préparation de rentrée, il importe de s'opposer à toutes les initiatives visant à regrouper les sections de techniciens supérieurs, ce qui entraînerait la déprofessionnalisation de ces formations.

Conditions de travail

Le ministère a ouvert un chantier « Missions et statut des enseignants » qui modifierait les obligations de service des enseignants. Cependant, la préparation de la rentrée 2014 doit s'effectuer sur la base des textes en vigueur, ceux qui étaient utilisés les années précédentes.

Décompte du maximum de service des professeurs enseignant en STS (« pondération »), 5 juillet 2011 :

Pondération

Dans le calcul du maximum de service de 18 heures, l'heure d'enseignement est décomptée pour une heure et quart en section de technicien supérieur (Article 6 des décrets de 1950).

En classe de STS, les classes parallèles ne sont décomptées qu'une fois pour la prise en compte des quarts d'heure et le décompte des quarts d'heure s'effectue sous réserve que le service d'enseignement hebdomadaire accompli ne soit pas de ce fait inférieur à (décret n° 61 -1 362 du 6 décembre 1961) :

- 15 heures pour les non-agrégés ;
- 13 heures et demie pour les professeurs agrégés.

BTS « tertiaires » : décompte des heures liées au suivi du projet professionnel (APA, ACA...)

Dans le cadre de l'application du décret n° 61-1 362 du 6/12/1961 (pondération des heures d'enseignement dans les classes de STS), elles doivent être décomptées en totalité sur la base d'un taux de 1,25 dans la mesure où ces heures sont inscrites dans les grilles horaires des élèves figurant dans le référentiel.

Cas des TP en STS

Depuis 1980 (décret n° 80-657), il n'existe plus de distinction entre enseignements pratiques et enseignements théoriques.

Lorsque deux collègues se partagent les TP d'une même division en STS, la bonification d'un quart d'heure est attribuée à chaque enseignant. La bonification est bien attribuée à l'enseignant et non à la division.

Remarque

Certains chefs d'établissement tentent de faire une lecture extrêmement restrictive de ce texte et en particulier de la limite des 13,5 ou 15 heures de service hebdomadaire. Le SNES-FSU rappelle que :

- les professeurs enseignant en STS bénéficient de la première chaire dans les mêmes conditions que ceux enseignant en Première ou en Terminale ;
- la première condition (heure décomptée une seule fois) doit se

comprendre comme : selon des règles d'attribution identiques à celles pour l'heure de première chaire ;

- pour la seconde condition (service qui ne soit pas de ce fait inférieur à 13 ou 15 heures), la « pondération » est une bonification dans le décompte des maxima de service ; ce n'est donc pas une minoration de service comme l'heure de première chaire. Une heure d'enseignement devant élèves vaut donc 1,25 heure effective de service.

Séries technologiques : les textes en vigueur

Horaires (accessibles à partir de cette page) : <http://eduscol.education.fr/cid46476/presentation.html>

Programmes (accessibles à partir de cette page) :

<http://eduscol.education.fr/cid46459/programmes-du-cycle-terminal-de-la-voie-technologique.html>

Baccalauréat, règlement d'examen (accessibles à partir de cette page) :

<http://eduscol.education.fr/cid46806/epreuves-du-baccalaureat-technologique.html>

Référentiels des BTS (contenus, horaires, règlements d'examen), accessibles à partir de :

<http://www.snes.edu/Les-referentiels-de-BTS.html>

GRETA : Fin de la re « création »

La loi de refondation de l'École a réinscrit les GRETA dans le code de l'éducation. C'est l'occasion d'une remise à plat de la FCA dans l'Éducation nationale, menée entre le ministère et le groupe de suivi national, dont la FSU est pleinement partie prenante.

L'année 2013 aura vu la publication d'une série de textes, qui ne peuvent être appliqués qu'après validation de l'ensemble des ministères concernés. La mise en place de la réforme doit se faire dans chaque académie sous la responsabilité du recteur dans le respect des textes nationaux. Pour chaque structure doit paraître un décret, une circulaire et une convention « constitutive type » nationale.

La première série de textes a concerné la réorganisation du GIP FCIP académique pour la mise en conformité avec la loi Warsman. Les personnels seront représentés dans les instances du GIP, et des élections sont à préparer, si elles n'ont pas encore eu lieu. La deuxième série de textes concerne les GRETA. Le décret est paru en septembre mais circulaire et convention type n'ont été finalisées que fin décembre.

Cela n'a pas empêché un certain nombre de GRETA et d'établissements supports de voter une convention constitutive sur la base d'un projet non validé envoyé aux rectorats pour information avec la mention « à ne pas diffuser ». Il va sans dire que cette convention est rarement conforme et qu'il faut exiger une nouvelle rédaction et un nouveau vote prenant en compte les textes validés. On remarque une tendance dans ces conventions à remplacer ce qui est défini dans le texte national comme « recommandation de l'AG » par « décision de l'AG », tendant à minimiser le rôle du CA de l'établissement support.

La bonne temporalité devrait passer par la recréation du GRETA :

- vote en CIE de la recommandation de dissolution de la structure actuelle et de la recréation du GRETA sur la base de la nouvelle convention constitutive en conformité avec la circulaire ministérielle ;

Création de l'AG du GRETA et organisation des élections des représentants du personnel ;

- vote au CA de l'établissement support de la création du GRETA, de la convention constitutive présentée à l'AG et adhésion au GIP FCIP ;
- vote dans les CA des établissements d'accueil de l'adhésion au GRETA sur la base de la convention.

Le CA de l'établissement support est au centre de la réforme des GRETA

L'investissement des élus au CA est primordial. Faisons en sorte que des représentants du personnel GRETA soient présents sur nos listes. *Tous les personnels du GRETA quel que soit le lieu dans lequel ils assurent leur formation, sont électeurs et éligibles au CA.*

Des pressions sont souvent exercées, notamment des menaces d'invalidation des listes, sous des prétextes juridiques, pour les refuser. Nationalement maintenons ces candidatures. Le SNES-FSU interviendra, y compris par un recours au TA, en cas d'invalidation.

Concernant les personnels : là aussi les directives devront être validées nationalement avant mise en place au niveau académique.

Les discussions doivent s'engager sur les problèmes de gestion des personnels, les obligations de services, l'avancement, les salaires, les missions, les conventions constitutives...

Le SNES-FSU demande fermement un cadrage et une harmonisation au niveau national et l'arrêt des dérives locales ou académiques.

Nous continuerons à peser pour des règles claires de gestion définies nationalement pour l'ensemble des personnels, notamment pour les non-titulaires, afin que tous soient traités dans l'équité et la dignité.

N'hésitez pas à nous contacter à fca@snes.edu

Décentralisation de l'orientation : ça continue !

Depuis l'adoption de la loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie, les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO se battent pour éviter que l'orientation des élèves ne soit traitée comme l'orientation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi. Durant toute l'année 2013, ils ont été dans l'action pour que la responsabilité de l'État sur l'orientation des élèves et des étudiants soit réaffirmée, ce qui fut obtenu dans la loi de refondation de l'École. Toutefois le devenir des centres d'information et d'orientation demeure très critique.

N'y aura-t-il bientôt qu'un CIO par département ?

Alors que le réseau des 560 CIO, inscrits dans chaque district scolaire, constitue le maillage le plus serré des structures d'information et d'orientation, leur existence est désormais remise en cause. S'appuyant sur les futures compétences des Régions en matière de formation et d'orientation professionnelle, certains départements qui avaient en charge une partie des CIO se désengagent financièrement. Dans le même temps, certains rectorats ciblent les CIO pour leur appliquer toutes les mesures d'économies possibles : réduction du nombre de sites, réduction du nombre de mètres carrés par agent, réduction des budgets.

Ainsi dans plusieurs académies, des plans de « restructuration » du réseau sont prévus qui peuvent aller jusqu'à supprimer plus de la moitié des CIO de l'académie, comme à Rouen, ou ne laisser subsister qu'un seul CIO dans le département comme dans le Loir-et-Cher.

Les conséquences pour les élèves et les équipes d'établissement

Alors que les CIO sont des services publics, gratuits et de proximité, il est difficile de comprendre pourquoi le souci d'améliorer l'aide et l'accompagnement des élèves pour leur orientation devrait se traduire par leur suppression. Au lieu de trouver un CIO près de leur collège ou de leur lycée, les élèves et leurs parents devront faire plusieurs dizaines de kilomètres pour pouvoir y être reçus. En effet, les fermetures de CIO reviennent à regrouper, trois parfois quatre CIO, sur le même site sans aucun aménagement pour permettre un accueil du public et un travail des personnels dans de bonnes conditions.

Les conseillers d'orientation-psychologues se retrouvent comme à Lille, à Lyon ou à Rouen à 10 par bureau ! Comment ranger ses dossiers et recevoir en toute confidentialité, élèves et parents ? Comment travailler ensemble dans des équipes de 40 ! Comment, pour les directeurs, participer valablement aux réunions avec les chefs d'établissement et les partenaires du secteur social, de santé, de la PJJ, du monde professionnel, de trois ou quatre districts ? Comment enfin impulser des actions sur les procédures, la connaissance des filières de formation, le suivi des parcours, le post-bac, sur des territoires multipliés d'autant ?

Quel est le sens de ces attaques ?

La mise en place d'un service public régionalisé d'orientation s'inscrit dans les préconisations européennes qui veulent instrumentaliser l'orientation au profit des flux de main-d'œuvre locaux. C'est une conception de l'orientation que le SNES-FSU ne partage pas. Elle

réduit en effet la projection dans l'avenir à la capacité d'ajuster les choix d'orientation en fonction des débouchés locaux. Cette vision très adéquationniste est portée par les Régions, y compris pour la formation professionnelle initiale. Non seulement, elle enferme les possibilités des jeunes dans les territoires selon les choix économiques régionaux, mais elle n'a aucune pertinence du point de vue des mécanismes d'insertion. Car, non seulement les perspectives d'emploi sont très difficiles à appréhender à long terme mais les comportements des jeunes ne peuvent être « programmés ». L'orientation des élèves doit rester progressive, à dimension éducative et servir de levier au développement et à l'élévation du niveau de formation et de qualification de tous.

Qui va s'occuper de l'orientation des élèves ?

Bien entendu, le MEN a l'objectif de confier encore davantage le travail sur l'orientation aux enseignants. Mais la création du SPRO, tel qu'il est conçu aujourd'hui, risque d'avoir pour conséquence de détourner l'action des CO-Psy vers les publics adultes, notamment dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle. Parallèlement les Régions pourront développer l'offre de « *coaching* en orientation », qu'elles délèguent déjà aujourd'hui, à des organismes associatifs, dont les intervenants n'ont pas la qualification des CO-Psy !

Il faut stopper cette offensive contre les CIO et contre la mise en place, à marche forcée, d'un service public régionalisé de l'orientation, préfiguration d'une décentralisation de l'orientation tout entière.

Signez et faites signer la pétition nationale !



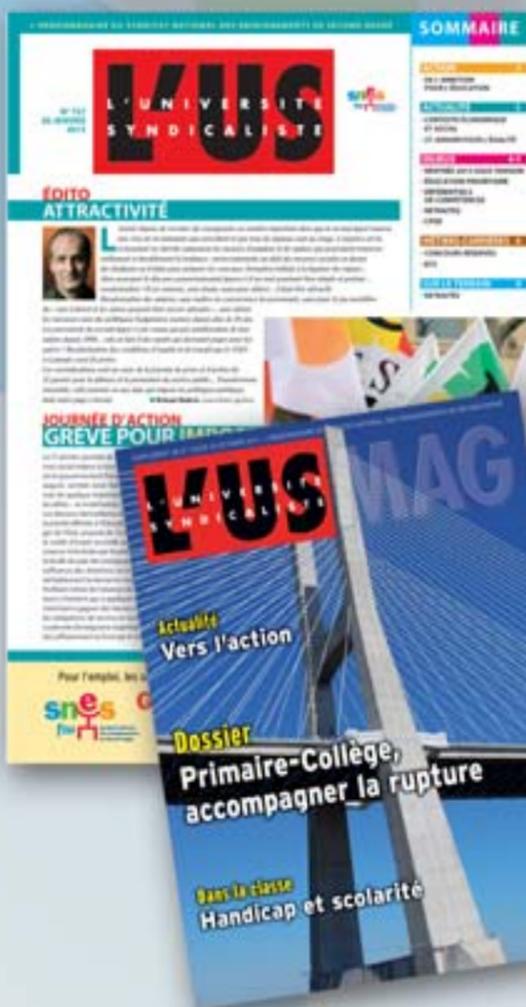
Des outils pour connaître et défendre vos droits



Des suppléments pour tout savoir sur les mutations, les carrières, les disciplines...



Des mémos pour connaître votre catégorie, vos droits et comment les défendre



Le journal L'US et L'US MAG : l'actualité, des dossiers, des entretiens...

Le site du SNES : une mine d'informations pour se former et pour agir



POUR LA RÉUSSITE DE TOUS



Le **snes** avec vous

fsu 

Pour

revaloriser

nos métiers et nos salaires

Reconnaître nos qualifications et rendre nos métiers attractifs.
Améliorer nos carrières.

Pour

défendre

nos retraites

Rétablir le droit à 60 ans, combattre tout nouvel allongement de la durée de cotisation.
Garantir un haut niveau de pension et réparer les injustices.

Pour

améliorer

nos conditions de travail

Diminuer les effectifs des classes.
Imposer le respect de nos statuts et des décharges, réduire le nombre de postes à cheval.

Pour

promouvoir

la cohérence et l'unité du second degré

Faire respecter nos qualifications disciplinaires.
Construire des programmes scolaires cohérents.

**AGISSEZ POUR ET AVEC LA PROFESSION,
SYNDIQUEZ-VOUS AU SNES-FSU**